

P27/D1,3



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

À Son Amour le Maire,  
à Messieurs les Conseillers & che-  
mins de la Ville de Montréal

L'humble requête du Comité municipal  
du village de St. Camargue, espouse répu-  
tement:

Que durant se procurer l'appro-  
vurement à demander les limites de  
ce village, ce conseil vaut pris de  
veut faire tout pour l'appro-  
priement d'eux seipst, en par-  
ce dernier faisant tout les moyens  
nécessaires.

Si votre honorable corps veut  
bien acquiescer à cette demande,  
qui il lui plaît de faire au moins  
ces conditions, aussi tôt que possible,  
attendu que votre pétitionnaire  
procéder sans délai à la déclara-  
tion faire des arrangements dan-  
tats nécessaires pour la paix  
dans un prochain temps prochain,  
et l'autre pétitionnaire nécessite  
de faire

St. Camargue 1797

F. R. Sec: Pres

P27/D1,3

Requête à la Cité  
de Montréal pour  
app. d'eau

-17 Juin 1877-

N° 3  
Réclamation de  
J. J. Bourcier.  
~ 22 Février 1877.

22 Fev/77  
Réclamation de  
J. J. Bourcier

Montreal 22 Février 1877  
A Messieurs les Conseillers  
Municipaux du village de St. Camille,

J. crois devoir réclamer  
du Trésor Municipal de cette  
Municipalité la somme de  
huit cent piastres (\$35.00) ou  
leur estimation des effets et mar-  
chandises volés chez moi, à mon  
ménage, hier soir, 21 Février com-  
muni. Le magasin où ces effets  
ont été volé, le volé était bien  
fermé à clef et l'épouse de  
l'entrepreneur ordinaires de vol.  
Dans l'espérance d'obtenir justice  
Je me sens  
Mein

Votre très humble serviteur  
J. B. Bourcier

No.

187

# **DEED OF LEASE.**

- FROM -

10

its meeting held  
on the twenty-sec-  
ond day of Fe-  
bruary instant,  
a copy whereof  
is remaining  
hereto attached,  
to the origi-  
nal manuscript  
hereof.

X \$100,000 more than  
and for hundred  
and eight thousand  
hundred

I. Rup.

who declared to have Let and Leased, and by these Presents doth Let and Lease, and promise to procure peaceable enjoyment unto the corporation of the village of St Cunegonde, a body politic & duly incorporated, hereto represented by Charles T. Lalinde, Esquire, Mayor of said Corporation, duly authorized to the effect hereof by a resolution of the Municipal Council of the said village of St Cunegonde, passed at present and accepting Lease for the said corporation for, during, and until the full end and term of two years to be accounted and reckoned on and from the ~~fifth~~<sup>first</sup> day of the month of May now next ensuing, that is to say:

A two story stone house erected  
on three building lots situated on the  
south side of Labonte street in the said  
Village of St. Boniface known & designated  
upon the official plan & book of reference  
of the Municipality of the Parish of Mon-  
real, under the number two thousand four  
hundred & nine (No. 2407a 2408 & 2409)  
together with the ice house lying on the  
west side of said house which should be  
erected in rear of the house if required  
by said lessor, the said premises known  
as Brewster house.

Wednesday February 18<sup>th</sup>  
Wed of Leader  
Chair  
Alexander Holmes  
to  
Chairman of  
the village of  
St. Amépawes  
L. J. C. 2<sup>nd</sup> copy  
J. P. Penryllw. P.  
C. St. Amépawes  
No 558 Rec'd from Alexander  
in N.H. A.M. 14 Dec. 1879  
John

DIVISION D'ÉTREIGNEMENT DES COMTES D'HOCHELAQUE ET DE JACQUES-CAIENNE

With the whole the said Lessee is content and satisfied, having seen and viewed the same.

The present Lease is thus made for and in consideration of the sum of two hundred & twenty five dollars

current money of the said Province of Quebec, per annum during the said term, which the said Lessee do hereby covenant, promise and agree, and bind and oblige itself, to well and truly pay, or cause to be paid to the said Lessor or his legal representative, in and by even and equal quarterly payments of fifty six dollars & twenty five cents each of the first payment whereof to become due and payable on the first day of August now next ensuing, and thus to continue as aforesaid during all the said term; and in further consideration, that the said Lessee shall and doth hereby promise and agree, and bind and oblige itself to pay the school-tax, the water-tax, the yearly assessments of said leased premises and every other tax, charge and burthen which may be imposed or levied thereon, during the said term; and further, that the said Lessee shall furnish the said leased premises with a sufficient quantity of household furniture or goods to secure the payment of the said rent, keep the premises in repairs, réparation locatives during the said term, and deliver the same, at the expiration of the present Lease, in as good order, state and condition as the same may be found in at the commencement of the same, reasonable tear and wear and accidents by fire, excepted.

It is expressly agreed by and between the said parties, that the said Lessee shall not transfer right in the present Lease, or sublet any part of portion of the above rented premises without the consent, in writing, of the said Lessor or his representatives.

The said Lessee shall not make any alteration in the said leased premises without the consent of the said Lessor or his representatives; and in case any such alterations should be made, then the said Lessee shall be bound to put the said leased premises in the same state in which they were at the commencement of the present Lease, unless the said Lessor prefer that the said alterations should remain, without any compensation being allowed to the said Lessee for such alteration.

Should any grosses réparations be deemed necessary in the said leased premises the said Lessee shall permit the same to be performed, without pretending or demanding any reduction in the said rent, damages, interest or compensation; provided always, that the said repairs be indispensable, and be finished within a reasonable time.

The said Lessee shall, during the said term, conform to the rules and regulations of Police, and pay the sweeping of the chimneys of said leased premises during the same term. The said Lessee shall, during the last three months of the present Lease, allow such person or persons as may be desirous of obtaining a Lease of the said premises to visit the same, and will suffer hand-bills, for that purpose, to be pasted and left on the said premises.

The said Lessee shall pay all extra premium of Assurance that the Company, at which the premises now leased may be insured, shall exact, in consequence of the business or works done and carried on therein by the said Lessee.

The said lessee shall make all a whatever repairs, or alterations it should see fit, without being bound to leave the said premises as they are at present, providing that the said house should not be injured by such repairs or alterations.

The said lessee shall take immediate possession of said premises without extra rent till first day of May next.

And for the execution hereof, the said parties to these presents have elected domiciles, to-wit, the said Lessee at and upon the premises now leased and the said Lessor at his place of residence above described Wheresoever.

DONE AND PASSED, at the said City of Montreal, in the office of William Hall, the said Notary under the number two thousand hundred and sixty three and signed by the said parties hereto with and in the presence of said Notary, by whom these presents were first duly read.

(Signed) Robert Holmes  
C. F. Lalonde Mayor  
J. Racineville N.Y.

True copy of the minute of these presents remaining of record in my office.

One hundred & forty three words obliterated  
 are null & two marginal reference are good

I. R. M. W.  
o.p.

1-50  
 1-15  
 2-65

Bail à Louer  
de  
A. Holmes &  
la Corporation

28 Fev. 1877

Bail à louer  
A. Holmes  
à  
corporation  
28 Fev. 1877

No.  
187

## DEED OF LEASE.

FROM

Minville M. P.  
Conrad J. H.

J. H. H.

Corporation of the  
Village of St. Léonard

Alex. Holmes

Leal & Holmes  
Hed of Lease

1877

X Passed at its  
meeting held  
on the twenty-second day of February in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy seven  
BEFORE the undersigned PUBLIC NOTAR , duly commissioned and sworn in  
and for the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, residing in the City of Montreal, in the said Province of Quebec, in the said District of Montreal, in the said Province of Quebec,  
Personally Appeared, Mr. Alexander Holmes of  
City of Montreal, contractor

who declared to have Let and Leased, and by these Presents doth Let and  
lease, and promise to procure peaceable enjoyment unto the corporation of  
the village of St. Léonard, a body po  
February the second day of 1877, incorporated there to represented by  
John F. Salonde Mayor of said corpo  
rator duly authorized to that effect before  
a resolution of the municipal Council of  
the said village of St. Léonard  
present and accepting Lease for the said corporation  
for, during, and until the full end and term of two years  
to be accounted and reckoned on and from the first day of the month of  
May now next ending that is to say  
A two storied stone house, extending  
three building lots situate on the south  
side of Salonde street in the said village  
of St. Léonard known & designated  
upon the official plan & book of record  
of the municipality of the Parish  
of Montreal, under the number two hundred  
and four thousand four hundred and  
eight hundred and forty nine, No. 2407 a 2408 b 2409  
together with the ice house lying  
the west side of said house which  
be moved in rear of the house if required  
by said lessor, the said premises  
known as Brewster house

DÉCHIRÉ

With the whole the said Lessee is content and satisfied, having seen and viewed the same.

The present Lease is thus made for and in consideration of the sum of two hundred & twenty five dollars

current money of the said Province of Quebec, per annum during the said term, which the said Lessee do hereby covenant, promise and agree, and bind and oblige to well and truly pay, or cause to be paid, to the said Lessor or his legal representative in and by even and equal quarterly payments of fifty six dollars twenty five cents each; the first payment whereof to become due and payable on the first day of August now next ensuing, and thus to continue as aforesaid during all the said term; and in further consideration, that the said Lessee shall and do hereby promise and agree, and bind and oblige itself to pay the school-tax, the water-tax, the yearly assessments of said leased premises and every other tax, charge and burthen which may be imposed or levied thereon, during the said term; and further, that the said Lessee shall furnish the said leased premises with a sufficient quantity of household furniture or goods to secure the payment of the said rent, keep the premises in repairs, rénovations during the said term, and deliver the same, at the expiration of the present Lease, in as good order, state and condition as the same may be found in at the commencement of the same, reasonable tear and wear and accidents by fire, excepted.

It is expressly agreed by and between the said parties, that the said Lessee shall not transfer right in the present Lease, or sublet any part of portion of the above rented premises without the consent, in writing, of the said Lessor or representatives.

The said Lessee shall not make any alteration in the said leased premises without the consent of the said Lessor or representatives; and in case any such alterations should be made, then the said Lessee shall be bound to put the said leased premises in the same state in which they were at the commencement of the present Lease, unless the said Lessor prefer that the said alterations should remain, without any compensation being allowed to the said Lessee for such alteration.

Should any grosses rénovations be deemed necessary in the said leased premises the said Lessee shall permit the same to be performed, without pretending or demanding any reduction in the said rent, damages, interest or compensation; provided always, that the said repairs be indispensable, and be finished within a reasonable time.

The said Lessee shall, during the said term, conform to the rules and regulations of Police, and pay the sweeping of the chimneys of said leased premises during the same term. The said Lessee shall, during the last three months of the present Lease, allow such person or persons as may be desirous of obtaining a Lease of the said premises to visit the same, and will suffer hand-bills, for that purpose, to be plastered and left on the said premises.

The said Lessee shall pay all extra premium of Assurance that the Company, at which the premises now leased may be insured, shall exact, in consequence of the business or works done and carried on therein by the said Lessee.

The said Lessee shall make all what ever repairs or alterations it shall see fit without being bound to leave the said premises as they are at present providing that the said house should not be injured by such repairs or alterations,

The said Lessee shall take immediate possession of said premises, without extra rent till first day of May next.

And for the execution hereof, the said parties to these presents have elected domiciles, to-wit, the said Lessee at and upon the premises now leased and the said Lessor at this place of residence above described Whatsoever.

DONE AND PASSED, at the said City of Montreal, in the office of William A. Rainville, the said Notary under the number two thousand hundred and sixty three and signed by the said parties hereto with and in the presence of said Notary, by whom these presents were first duly read.

I signed Alex Holmes  
" C. F. Lalonde Mayor  
" Rainville M.P.

True copy of the original minutes hereof remaining of record in my office.

W. Rainville  
M.P.

7/3/77      № 6  
Requête de J. Raymond  
pour ramonage des chemi-  
nées.  
~ 7 Mars 1877 ~

Refusé au Comité  
Surfin.  
3 Avril 1877.

Requête de J. Raymond  
Ramonage des cheminées  
7 Mars 77.

1877      Montréal March 7  
et Monseigneur L'Amour et les  
councillors de la municipalité  
de St-Hubert  
Monseigneur comme étant autorisé  
à la corporation de la City de  
Montréal comme maître des  
ramoneurs pour la partie West  
de la city je demanderai à votre  
conseil la permission de faire  
ramoner les cheminées de votre  
municipalité dans l'étendue par la  
Loi car comme étant la partie de  
qui je parcoure je pourrai avec votre  
permission dépasser les limites  
et faire ramoner les cheminées de  
votre municipalité  
Fermé le 2<sup>e</sup> état de Joseph Raymond  
Inspecteur des cheminées

P27/D1,3

Veuillez avoir la bonté  
de me donner une réponse

Mon adresse est  
M. Raymond Léon  
1651 St Christophe

P27/D1,3

Veuillez avoir la bonté  
de me donner une réponse

Mme Raymond Léon  
St-51 St Christophe

Requête de Mr. Morgan pour  
le certificat de licence de  
l'assise de St-Léonard

26 Mars 1877

No 7  
Requête de Mr. Morgan pour  
le certificat de licence de  
l'assise de St-Léonard

26 Mars 1877

Requête de  
Mr. Morgan pour  
l'assise de St-Léonard

26/3/7

à St-Léonard

A Monsieur le Maire & à MM.  
les conseillers du Conseil commun de  
village de St-Léonard

J'humblement requête des concitoyens des  
tous arrondissements du village de St-Léonard,  
apres le respectueusement a voter hono-  
rable conseil.

Qu'après les meilleures informa-  
tions possibles sur l'exemple de Mr. Charles  
Maurin qui a déjà fait application devant  
notre conseil pour obtenir my certificat pour  
tenir une auberge au lieu d'entreprendre  
pour y détailler la ligne d'épicerie  
etc. à une maison portant les n° 885  
et 891 de la rue St-Joseph, dans ce village,  
et d'après leurs connaissances personnelles,  
que St-Léonard, il y habite pas à St-Léonard  
tout spécialement, que la maison apparten-  
tient de régularité pour lui accorder  
un certificat de licence d'auberge  
attendu qu'il a l'autorisation  
de la maison de Madame Cadotte  
pour y établir une maison sur un rang  
qui est à la disposition de la population  
et qu'il a été recommandé par  
le conseil municipal de faire faire ces es-  
ports pour tenir une telle maison  
suivant quelques exigences de l'avis  
à la satisfaction du public,

Et vos petitement ne  
cessante

Oeuvrant pour le tiers  
Village Ste-Léonard le 6 Mars 1894.

W. Moreau.  
W. Riley  
D. Ahele  
J. D. Lapineau  
F. Marolle  
P. R. x Charbonneau  
L. H. Renaud  
P. A. Nelly  
J. Dupont  
P. B. Hogue  
Emileau x Guenotville  
Auguste Choquette

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# DÉBUT

P27/D1,3

Montreal le 29 Mars 1877

Le present certificat atteste que je connais  
parfaitemeht Isidore Despatie pere depuis  
plus de diez ans il est sobre honnête  
et respectable

Alfred Roy fils  
Étudiant de Montréal

P27/D1,3

Montreal 29 Mars 1877

Le Present certificat  
atteste que nous  
connaissons parfaitement  
Isidore Désautel père  
depuis longtemps il  
est sobre honnête  
et respectable et  
merite d'etre encouragé

Pierre Dautos

Bourquin Racine

Désautel

Mparand

Lejeune

Syndic officiel

P27/D1,3

protest S.R.C.C.A  
D.B. Depute  
McMains M.D.  
Frederic Lachance  
Charles Henauer  
A. Henauer  
Sand & Cie

P27/D1,3

prolète S.R.C.C.A  
D.B. Député  
McMauriean M.D.  
Péidore Lachance  
Charles Henauer  
A. Gérault  
Poudeur & Bourassa

John C. Morris

Montreal 29 Mars 1877

Le present Certificat  
Atteste que nous connaissons  
parfaitemt Monsieur Joseph Beaubien  
depuis longtemps; il est sobre  
et honnête et respectable et mérite  
toute encourage.

Adolphe Leroux  
Ulin Charot  
Theophile Paquet  
L.S.P. DesRivières  
Pine Morris  
Edouard Payette  
Napoleon Payette  
James Shea  
Leon Larivière  
Dinton P.  
Joseph Parent  
C. A. Parent et P.  
George Gingras  
P.L. Liron  
J.M. Versailles  
Joseph Lépine  
P. Lauriault

Requête de  
Mr Adolphe Beaubien  
29/3/77  
pour sond décamment

~29 Mars 1877~

Cespace

pour les d'annonsse

A l'assentement de l'assemblée  
des citoyens des cantons du village  
de St Cyrille

Le Drumble Requette tel,  
l'assentement express et respectueusement  
à cette assemblée

Que欲irant établir au village  
un hameau, un Rayon d'aménagement  
tel que celui établi au Côteau St-Paul  
l'an dernier, se composant de deux quinze  
acres, quatre aux seigneurs &c.,  
accordé auquel d'un bon carpe de  
mme. De Marinière à prouver  
au public un arrangement de  
terre, aux pétitionnaires dans  
le droit de vendre leur terrain accordé  
la permission d'établir des arrangements  
dans cette hameau pour trois  
années, aux conditions qu'il sera placé  
à établir.

Les pétitionnaires s'engagent  
de cette permission leur être accordé  
par cette assemblée carpe de  
l'assentement, chaque année, de laquelle  
part d'autre, une somme de  
cent cinquante francs pour  
bien en charge à la construction de la  
nouvelle église catholique de ce vil-  
lage, sans que la ville comme à la  
construction de ce village

et les pétitionnaires  
ne

Réquette  
Le  
Pierre Léandre Requette  
& Joseph Deslandes

Octobre 1845

P27/D1,3

me gageant P de Jour  
de l'Amigaudie 15 Avril 1877.  
Egidore Lépine  
Joseph Beaudoin

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# FIN

Secrétariat Provincial,

Québec, le 7 avril 1877

Monsieur.

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, par votre voie, du Règlement du Conseil Municipal de St. Cunégonde, autorisant un emprunt et l'émission de débentures au montant de \$ 27000, pour certaines fins spéciales, &c. — — —

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence,

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre très-humble serviteur,

J. Rainville, Sec. *J. J. Golicourt*  
Secrétaire Trésorier, *J. J. Golicourt*  
St. Cunégonde *Assistant-Secrétaire.*

Lettre du Sec. Provincial  
De la législature N° 2  
7 Avril 1877.  
N° 2.

N<sup>o</sup>. 9  
Lettre du Sec. Provincial.  
De la législature N° 2  
7 Avril 1877.

1481mcr

P27/D1,3

Ville St. Henri Avril 12 1877

Le soussigné certifie que Adeline Delisle  
qui a été employé dans la brigade du  
feu de St. Henri ne jamais été décharge  
mais qu'il a cessé le service de sa propre volonté

Lépharim Benoit Chef du dpt feu et police

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 10

Certificat de J. Benoit  
pour Ulric Delisle.  
~ 12 Avril 1877 ~

Ulric Delisle  
1877  
Ulric Delisle

Lettre du Secrétaire  
Provincial.  
Re réglement A:2

No 11  
Lettre du Secrétaire  
Provincial.  
Re réglement A:2  
~ 15 Avril 1877

~~Réponse~~  
~~Lettre à l'Assemblée~~  
~~1877.~~

Province de Québec

BUREAU DU SECRETAIRE,

N: 480/77

Québec, 11 Avril 1877

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de transmettre à ce Département, une copie de la résolution du conseil qui convoque les électeurs en assemblée pour approuver ou désapprouver le règlement soumis, ainsi que les journaux dans lesquels ce règlement a été publié.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
J. Rainville, Esq.  
Secrétaire Trésorier, Th. J. Golicans  
S<sup>e</sup> Cunigonde, Assistant Secrétaire.

M. le Maire Marquis le,  
Conseiller du village de Ste-Croix  
garde.

Monseigneur

Je vous appris que tout  
étiez per, le fait d'engager un  
employé pour dégager & vendre  
l'arbre la barre j'ay tenu de la  
faire débille, j'au fait faire et au  
plus simple résultat pour mes  
l'asparade, sans obligez & tout  
qu'il a été beaucoup, cest que a  
l'assurance à être

Monseigneur

Votre très humble & obéissant serviteur

Ste-Croix garde  
23 avril 1844

Thibaut Lefebvre

23 Avril 1877

Requête de  
Julia Sefolare

23 Avril 1877

application pour vendre  
Si au à la ~~place~~ Bonne  
fontaine

~ 23 Juin 1877 ~  
pour vendre Si au à la fontaine  
Application de G. Lefebvre

21/6

St Denis  
23 Avril 1877  
Re. Roverberet

C. P. Lalonde Esq  
5<sup>te</sup> Canigonde

1491 prop 872  
1491 prop 873  
1492 prop 874

81 21

5<sup>te</sup> Canigonde 23 Avril /77

Monsieur Lemaire

Auriez-vous l'extrême  
obligance de prendre en  
considération une réclamation  
à propos des réverbères;  
durant l'hiver dernier on a posé  
devant ma porte un réverbère  
et puis sans autorisation  
aucune on est venu me  
l'enlever pour le placer  
devant le block Devlin  
qui en possède déjà un  
je devine qu'il soit placé  
de nouveau à sa première  
place

Votre Serviteur  
Honore St Denis

P27/D1,3

A Monsieur Le Maire  
Vos Conseillers du village  
St Canegonde

D  
e Montréal)

Le soussigné a l'honneur de  
vous Exposer qu'il desire monter  
son manège de petit chevaux  
de Bois dans l'enceinte de  
notre municipalité pour  
une ou deux semaines.

en conséquence il demanderait  
approbation tout en se conformant  
au Règlement municipal.

il offre de payer complètement  
quatre piastres par jour à moins  
que ce agent la prestation  
de la place,

pris que payent d'années dernières  
pour la même affaire,

notre très honnête territoire

Yves Beauchesne Joseph Bruneau

P27/D1,3

Le Montebello le 29  
A l'ordre des Commissaires du village  
de L'Ange-Gardie

D  
et Monseigneur

Le soussigné a l'honneur de vous Exposer qu'il desire monter son manège depuis l'heureux

de Bois dans l'enceinte de

notre municipalité pour

une ou deux semaines.

En conséquence il demande à votre

approbation tout en ce conformant

au règlement municipal.

Il offre de payer complètement

quatre jardins par semaine

tout en ayant la protection

de la police,

pris qu'il prendra l'années dernière

pour la même affaire

notre très honnête territoire

340 Rue ambois Joseph le Brun

P27/D1,3

N° 14  
Requête de  
M. Brune  
pour  
petits chevaux  
Refusé le 9 mai 1777  
J.R.

CL 31. MUL  
LAW, 4 - MULLETT  
MULLETT  
RECEIVED  
accorded  
7 Mai 1877.

To Mr. the Mayor & to Mm.  
The Councillors of the Municipal  
Council of the village of St. Clé-  
mirendre.

Dear Sirs

Having bought Mr.  
Wm Russell rights to his law  
a Licence I shall request of  
you the transfer of his  
certificate of licence to my  
own name.

As I have the same  
qualifications as a lawyer  
license as Mr. Russell had  
& hope you will grant  
me the transfer of his license

I have the honor to be  
Sirs  
St. Clemirendre Your very obedt Servt  
7<sup>th</sup> May 1877 Patrick McAvoy

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# DÉBUT

Montreal 25<sup>th</sup> May 1877

The bearer, Michael Twisted has worked for me for close on 6 years, and I have invariably found him an active, intelligent, sober and honest man. Our work is slack just now and he informs me that he is applying to the Municipality of St. Céleste for the post of care-taker of the water tap. From what I know of him, and judging from the experience he has had in a like position with us, I consider him admirably adapted for fulfilling the duties of such a position and I can confidently recommend as such.

Signed  
Mick. Scammon  
Foreman  
M.N.W.

apprentice to Mr  
Maitland James Scammon  
from a Co. plug -

Montreal Dec 1877  
Refugee Committee  
of Quebec

Montreal May 28<sup>th</sup> 1877

To the Mayor and Council of the Municipality of  
St Cneogonde

Mayor and Gentlemen

I beg to put before you my  
tender for the Water Tap on Delisle Street  
which I am willing to take charge of on  
the following Conditions.

That I am to pay you Twenty four dollars  
per year for rent of Meter

That I am to pay you at the rate of  
sixty Cents per thousand Gallons for  
the water

That I will charge the public or water-  
Carriers no higher than the following  
prices - Four Cents for a barrel . Eight  
Cents for one hundred gallons and Twelve Cents  
for a Pimchon Full

If you think proper to hire one by the day  
I am willing to make arrangements with  
you for that purpose

Amenable

Mayor and Gentlemen  
Your Oft Servt  
Michael Wixted

P27/D1,3

1

N<sup>o</sup> 16

Application de M. Nicated  
pour prendre l'eau à la pluie.

~ 28 Mai 1877 ~

application de M.  
M. Nicated pour  
prendre l'eau à la  
pluie —  
28 may 1877

**P27/D1,3**



# **Dossier de pièces réunies**

**FIN**

Extrait des minutes & délibérations du  
Conseil municipal du village de  
St Gabriel à une session mensuelle  
ordinaire par adjournement du  
dit Conseil tenu le vingt-huitième  
juin de l'an mil neuf cent soixante  
dix-sept

"Sur motion de M<sup>r</sup> John Forrester  
secondé par M<sup>r</sup> James J. Ellis

"Résolu unanimement que les munici-  
"palités du village de St-Léonard & de  
"la ville St-Henri soient priées de se  
"joindre à la municipalité du village  
"de St-Gabriel aux fins d'atterrir l'at-  
"tention du gouvernement à ce  
"que l'an prochain sur la nécessité d'expaire  
"et remplacer au plus vite par un autre  
"le pont qui existe sur le  
"canal de la Seine, dis-a-t-on le chemin  
"commun sous le nom de chemin Beau-  
"tac dans la paroisse de Montréal.

Sur une opere extraudi  
M<sup>r</sup> John Forrester  
secondé

111111  
73 600

42  
5

42  
4

5

168

6

1508

600

908

180

1688

100

8½

80

1½

800

5680

6

850

480

160

200

40

40

680

1100

N° 17

Extrait des minutes  
du Conseil St' Gabriel  
Re le pont Brewster

~ 28 Mai 1877 ~

Extrait des minutes  
du Conseil St' Gabriel  
Re le pont Brewster  
28 mai 1877

Copie

No. 189.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 29 mai, 1877, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 1<sup>er</sup> juin, 1877.

Sur l'approbation d'un règlement du Conseil Municipal de Ste. Geneviève, Comté d'Bochelaga.

L'Honorable Secrétaire de la Province, avec un mémoire, en date du vingt-neuf mai courant (1877), soumet au Conseil un règlement du conseil Municipal du village de Ste. Geneviève, comté d'Bochelaga, passé le premier mars dernier, lequel règlement autorise le dit Conseil Municipal à émettre des débentures au montant de vingt-sept mille piastres pour certaines fins spéciales.

De ce que les formalités exigées par le Code Municipal ont été observées et vu le rapport favorable de l'honorable Procureur Général, en date du dix-neuf Avril dernier, l'honorable Secrétaire recommande que le susdit règlement du Conseil Municipal du Village de Ste. Geneviève soit approuvé.  
Le Comité concourt dans cette recommandation, et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

A l'Honorable

Secrétaire de la Province

{ Etc., Etc., Etc.

Certifié  
(Signé) Gustave Grenier

1<sup>er</sup> Clerc Dept. C. Ex.

Secrétaire

P27/D1,3

Département du Forest Gouvern.  
Mémo, 29 mai, 1879

La copie d'autre part transmise une copie de l'original  
de record dans ce département.

L. J. Webster

Rec'd du Forest Gouvern.

Ordre au Conseil  
approuvant la règle  
ment No 2  
27 mai 1879

29 Mai  
1879

No. 18  
Ordre au Conseil  
approuvant le Règlement  
29 Mai 1879

Invoicement Act of 1875, and amending Act  
In the Matter of Charles Vallee, of the Parish of Sainte-Cunegonde  
in the district of Montreal, Plaintiff an Invoicement.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of  
Lots official nos 557, 552 and 554 of the Parish of Montreal, in the lot official  
no 558 of Saint-Antoine Ward, of the City of Montreal, has been prepared before  
to obligation until the seventh day of January A.D. 1874 after which the divi-  
dends will be paid.

Office of Loyer Perrault, Esq.  
Montreal Dec 18 1878

C O Perrault  
Assignee

First & Final Dividend upon Real Estate Payable January 8<sup>th</sup> 1878

Proceeds of Sale of Lot 554 Parish of Montreal \$1010 00

Collocated as follows:

C O Perrault, Assignee Costs &c	120 82	120 82
Municipality of St Cunegonde, Assessments	48 43	48 43
Provincial Tax &c		
Mortgage registered May 8 1878	840 75	
	<u>1010 00</u>	

Proceeds Sale of Lots 557 & 552, Parish of Montreal \$1557 00

Collocated as follows:

C O Perrault, Assignee Costs &c	229 24	229 24
Municipality of St Cunegonde		
Assessments	58 34	58 34
Estate late William Wartland & Alld. Deleche		
for deed registered Jan 6 71 & July 24 75	1358 58	1283 42
Prst & Crdit Foncier		
for deed registered Nov 29 1875	5000 00	0 00
Pierre Demers		
for deed registered May 29 77	263 83	0 00
	<u>1557 00</u>	

Proceeds Sale of Lot 553 St Antoine Ward \$411 00

Collocated as follows:

C O Perrault, Assignee Costs	86 81	86 81
City of Montreal		
Assessments	44 15	44 15
Prominent Building Society of the district of		
Montreal, for deeds registered		
Oct 3 70, Dec 77 & May 6 78	280 00	
Prst & Crdit Foncier, for		
deed registered April 24 75 & Nov 29 76	5000 00	0 00
Pierre Debras		
for deed reg May 29 1877	263 83	0 00
	<u>411 00</u>	

Ex G

P27/D1,3

N° 19

Michel Vallée  
Failli

Feuille de Dividende

- 29 Mai 1877 -

feuille de dividende  
à monsieur  
Jules Vallée

N° 20

Council St Gabriel  
Pont sur Canal Napoléon

~ 1<sup>er</sup> June 1877

Council St Gabriel

Pont sur Canal  
Napoléon

Bureau du Conseil municipal du village de  
St Gabriel 1 Juin 1877

a— Rainville Eer  
See. Pres. du  
Village de Ste L'Ungonde

Monsieur  
Le conseil municipal  
du village de St Gabriel a passé  
une résolution aux fins de demander  
à notre conseil de vouloir bien  
se joindre à lui pour attirer l'atten-  
tion du Gouvernement de la Province  
sur la nécessité d'avoir à faire faire  
& compléter au plus vite le pont  
qui doit être bâti sur le canal de  
Lachine, sis à- sis la Rue Guérard

ou chemin trapézien, en remplace-  
ment de celui existant ci-devant  
au même endroit; le manque  
de ce pont causant un grand  
dommage aux deux dernières  
dites

J'ai l'honneur d'être  
monsieur  
le très humble serviteur  
M. le Procureur  
Secrétaire Trésorier  
C. M. V. St. Gabriel

à son Bourgm. le Maire et M. M. les Conseillers  
de la Municipalité de sa bienéfice.

L'Humble Répétit. de Louis Martineau, Hôtelier  
de la Ville Municipale de sa bienéfice  
Depuis longtemps.

Luit depuis obtenu  
une licence pour tenir Hôtel au numero 749 de  
la rue St-Denis, dans la Ville Municipale de sa  
bienéfice; Le Répétiteur a déjà soumis son  
application devant son conseil, laquelle est  
encore de recouer dans ses archives; Il soumet  
malheureusement qu'il est profité sous tous les aspects  
pour à obtenir cette licence, et sera pénit à  
se conformer à tous les décrets en force dans  
cette Municipalité, et en outre à procurer  
au conseil tous les certificats qu'il voudra  
exiger, et en conséquence il demande  
à ce que justice soit faite à sa présente  
Répétiteur.

Montreal 18 Mai 1857

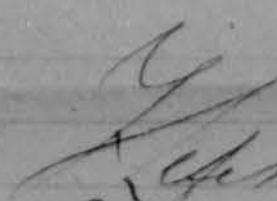
Y  
Lefebvre  
Procureur en chef  
de Louis Martineau

à son honneur le Maire et M. M. les Conseillers  
de la Municipalité de St<sup>e</sup> Benoîte.

L'Amable Repêche de Louis Martineau, Notellier  
de la Ville Municipalité de St<sup>e</sup> Benoîte  
Le jour Respectueusement,

Il décline d'avoir  
une licence pour tenir Hôtel au N<sup>o</sup> 749 de  
la rue St-Joseph, dans la Ville Municipalité de St<sup>e</sup>  
Benoîte; Il Réquerait a déjà soumis son  
application devant cette bourse, laquelle est  
encore à recouvrance dans les archives; Il soumet  
malheureusement qu'il est qualifié sous tous les rap-  
ports à obtenir telle licence, et sera prêt à  
se conformer à tous les règlements en force dans  
cette Municipalité et en outre à prouver  
au bouscil tous les certificats qu'il voudra  
exiger, et en conséquence il demande  
à ce que justice soit faite à sa présente  
Requête.

Montreal 18 Mai 1857

  
L. Martineau  
Procureur aux Recours  
de Louis Martineau

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 21

---

Requête de  
Louis Martinan  
pour son Hotel

---

Reférée à la prochaine  
seance le 4 juillet 1877.

---

**P27/D1,3**

**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**

à son Hôpital le Maire et M. M. les Conseillers  
de la Municipalité de Sté Benoîte.

L'Humble Requête de Louis Martineau, Notellier  
de la dite Municipalité de Sté Benoîte  
Depuis longtemps se meut;

Laït de rice obtenu

une licence pour tenir hôtel au numero 749 de  
la rue St-Joseph, dans la dite Municipalité de St<sup>e</sup>  
Benoîte. Le requérant a déjà soumis son  
application devant son conseil, laquelle est  
encore à recouvrir dans ses archives; Il soumet  
malheureusement qu'il est qualifié sous tous les rapports  
pour à obtenir telle licence, et sera prêt à  
se conformer à tous les réglements en force dans  
cette Municipalité et en outre à procurer  
au conseil tous les certificats qu'il voudra  
exiger, et en conséquence il demande  
à ce que justice soit faite à sa présente  
Requête.

Montreal 18 Mai 1857

*L. Martineau*  
Procureur notarié  
de Louis Martineau

P.S. I am requested by Mr.  
Coursol to ask you to call a  
Meeting of the Council for tomorrow  
evening, to take this matter into  
consideration.

Off

~11.91 m<sup>f</sup> 81~  
m<sup>m</sup> m<sup>p</sup> p  
m<sup>m</sup> D<sup>D</sup> f  
22.01

Dr. M<sup>m</sup> 22.01  
17.82  
m<sup>m</sup> 22.01  
22.01 m<sup>m</sup> 22.01

Montreal,  
12<sup>th</sup> June 1847.

C. F. Lalonde Esq<sup>r</sup>,  
Mayor,  
St. Cunegonde.

Dear Sir,

I beg leave to inform you  
that I have this day negotiated the  
sale of the \$10,000 debentures of  
St. Cunegonde at the rate of eighty-  
six percent (86%). I am confi-  
dent, and have the assurance of  
Bankers and other Financiers, that  
this is a very favorable rate, and  
trust that it will meet with your  
approval.

I have the honor,

To be, Sir,

Your obedient Servant,

O. P. Devlin  
P. S.

P27/D1,3

Bureau de l'Imprimeur de la Reine,

Québec 21 Juin, 1877

J. P. Rainville, Esq.,

Monsieur,

La municipalité de Sainte-

Cunégonde, a droit de recevoir gratis la Gazette Officielle de Québec, pour les besoins qu'elle peut en avoir, je vais la lui faire adresser; c'est par oubli qu'elle ne lui a pas été envoyée plutôt.

Si c'est dans le but de rencontrer les besoins mentionnés ci-haut que vous m'avez envoyé cinq piastres avec votre demande, je vous renverrai votre argent sur avis de votre part.

Votre obéissant serviteur,

(G. F. Lareau,  
Imprimeur de la Reine.)

P27/D1,3

Gazette Officiel  
21 Juin 1877

Le 21 Juin 1877  
Gazette Officiel  
du Québec

~ 1877 ~

Gazette Officiel  
du Québec

etc etc

Lettre de M. Moreau  
21 juillet 1877  
from dominion of Canada

1891 - July 1891

46 of

Messieurs le Maire  
Conseillers du Village  
St Cunegonde

Messieurs  
Je prouvez la libe-  
té d'attirer votre attention sur le  
prix de mes cotisations pour  
cette année qui sont à ce qu'il  
me semble un peu trop  
élevées, pour une maison que  
j'occupe seul avec ma famille  
si je retirais quelques revenus  
je ne ferai aucunne difficulté  
de payer dans vous en parler.  
Mais je pense que ce serait  
un acte de justice de votre  
part Messieurs, soyez en

P27/D1,3

en haussiez le moutant

Votre Serviteur  
A Moreau

Montreal.

Jullet 21 1877

Monsieurs le Maire & Conseillers  
de Ste Cunegonde

Messieurs

Ayant formé une Société  
comme Encanteurs pour la vente de  
Chevaux Voitures Etc Etc Etc  
Nous osons vous demander de prendre  
en Consideration l'humble requête  
que voici;

Tous priant de ne pas nous imposer  
de taxes cette année vu que nous  
faisons que de commencer, et que  
nous formons un Centre d'affaires,  
et que c'est un peu difficile de rencontrer  
nos dépenses pour louer et baliser,  
Nous osons espérer que vous voudrez  
bien prendre toutes ces choses en  
Consideration. A.T.B. Hard times,

Nous demeurons  
mesme vos humbles  
Serviteurs

Girgras Marlo & Co

Ste Cunegonde  
Avril 6/77

" " "

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 205  
Requête de Marlo & Gingras  
Écuyateurs  
Pour exemption de Taxes  
~ 6 Août 1877 ~

---

Requête  
de  
Marlo & Gingras  
Écuyateurs  
6 Août 1777  
pour exemption de  
Taxes.

Province de Quebec & A son Honneur le Maire & Messieurs  
District de Montreal } les Conseillers de la Municipalité de la Paroisse  
de Ste Genevieve, Comté d'Hochelaga, District  
de Montreal.

Messieurs

La requête de F. X. Bolduc, journalier  
de la Côte de Montreal.

Expose humblement

Que dans le courant du mois de Mai dernier, le  
dit requérant, fit une chute occasionnée par une  
obstruction que la Corporation de la sus-dite Munici-  
palité, avait négligé d'enlever, au coin des rues  
Delisle & Workman & se blessa grièvement.

Que depuis, il est malade au lit, sans les  
soins du Médecin & entièrement incapable de  
reprendre à ses affaires.

Que depuis, son Médecin lui a déclaré que votre  
requérant ne pourrait peut-être jamais reprendre  
ses occupations.

De conséquence, le dit Requérant  
se croit en droit d'exiger, de la Corporation de  
la sus-dite Municipalité, des dommages qu'il estime  
tant pour frais de maladie que comme compen-  
sation pour déterioration de sa santé, à une  
somme de cent cents francs.

Pest pourquoi, le dit Requérant  
demande à ce que la dite Municipalité, lui paye  
la somme ci-dessus, pour telle recouvre qu'il  
pourrait avoir, prétendre & exercer contre elle, en  
conséquence des allégations ci-dessus.

Montreal 28 Jan 1877.

Pour le dit Requérant  
*S. Huot, M.R.*

P27/D1,3

Recus a 3 juillet  
1874

26

A son Honneur le Maire & M.  
ville de la Municipalité de la Paroisse  
de L'Île-Bizard, Comté d'Hochelaga, District  
de Montréal -  
Bolduc, journalier

Montreal 28 Aout 1877

certifie avoir signé Mr  
F. G. Bolduc d'une inflammation  
dans l'intestin, durant les deux  
semaines de Mai à juillet  
dernier. La maladie a été  
des plus graves & auquel  
sont moins portant à présent,  
dit qu'il ne peut pas  
travailler, souffrant  
de violentes douleurs, là  
où il a la reçue le coup qui  
a déterminé l'inflammation.

Signé H. G. Scott

M. D.

maire

Copie

S. H.

Le certificat du médecin qui a pris soin  
du dit Bolduc.

Dans l'espérance que la  
dite Municipalité se fera un devoir de  
prendre ma demande en considération  
& y fera droit, sans que pour cela, il faille  
besoin de recourir à des procédés légaux  
j'ai l'honneur de me concorder

Mon assent  
Votre humbl. serviteur  
F. G. Bolduc

Pour

S. Scott, M.D.

P27/D1,3

Province de Québec      A son Honneur le Maire à Messieurs  
District de Montréal } les Conseillers de la municipalité de la Province  
de Ste Cunegonde, Comté d'Hochelaga, District de  
Montréal.

Messieurs

Le vingt-huit juin dernier, à la réu-  
sition de M. E. Bolduc, journaliste de la cité de  
Montréal, j'avais l'honneur de vous adresser  
une requête demandant des dommages pour  
maladie causée au dit M. E. Bolduc par une chute  
occasionnée par la négligence de la corporation  
de la cité paroisse de Ste Cunegonde - laquelle  
demande est demeurée sans réponse.

En conséquence, je réitere par  
les présentes, la demande faite par le dit M. E.  
Bolduc, pour dommages à lui causés comme  
susdit, et affue ma présente demande, par  
le certificat du médecin qui a pris soin  
du dit Bolduc.

Dans l'espérance que la  
dite Municipalité se fera un devoir de  
prendre ma demande en considération  
et y fera droit, sauf que pour cela, il soit  
nécessaire de recourir à des procédures légales  
j'ai l'honneur de me sousscrire

Messieurs

Votre humble serviteur

F. E. Bolduc

Pour

S. Huet, M.D.

Mme

Province de Québec      A son Honneur le Maire & Messieurs  
District de Montréal ; les Conseillers de la municipalité de la Paroisse  
de Ste-Croix-de-l'île-Bizard, Comté d'Urbelago, District de  
Montréal.

Messieurs

Le vingt-huit juillet dernier, à la requête  
d'Édouard Bolduc, journaliste de la cité de  
Montréal, j'avais l'honneur de vous adresser  
une requête demandant des dommages pour  
maladie causée au dit Édouard Bolduc par une chute  
occasionnée par la négligence de la corporation  
de la dite paroisse de Ste-Croix-de-l'île-Bizard - laquelle  
demande est demeurée sans réponse.

En conséquence, je réitere par  
les présentes, la demande faite par le dit Édouard  
Bolduc, pour dommages à lui causés comme  
au dit, & appuie ma présente demande, par  
le certificat du médecin qui a pris soin  
du dit Bolduc.

Dans l'espérance que la  
dite Municipalité se fera un devoir de  
prendre ma demande en considération  
& y fera droit, sans que pour cela, il soit  
nécessaire de recourir à des procédures légales.  
J'ai l'honneur de me sousscrire

Messieurs

Votre humble serviteur

F. G. Bolduc

Pour

S. Fleet, M.D.

Monsieur

P27/D1,3

N° 26

Demande de dommages  
de F.X. Bolduc,  
pour chute sur trottoir

~ 28 Août 1877 ~

11/1877  
~~vers le mois d'août~~  
vers le mois d'août  
vers le mois d'août  
vers le mois d'août

1<sup>er</sup> Sept. 1877

Le défaut de l'anté'vant  
d'avoir fini mes paix  
m'oblige par la gêne  
où je me trouve en  
ces temps-ci de vous  
informer chose que  
je n'ai jamais fait  
et j'espere que ce sera  
aussi la dernière fois  
Sire que je suis  
une très connaisan  
ce des affaires que vous  
n'accorderez la faveur  
demande. Je vous en  
remercie d'avance  
et vous amithis  
reconnaisant  
avec considération  
votre très humble  
J.B. Papineau

Demande d'abattement  
sur le taxe 1<sup>er</sup> Sept 1877  
par J.B. Papineau  
1<sup>er</sup> Sept 1877  
Messieurs

Je viens en ce moment  
réclamer votre indulgence  
au sujet de la taxe daf  
faire que nous manq  
envoiez

Je sais Messieurs que  
j'ai en tort déclarer des  
boites à chaussures dans  
mon cassi. comme aussi  
n'avoir pas mis mes  
chaussures dans les  
boites immédiatement  
pour les transports

No 27

Demande de diminution de taxes  
par J. B. Papineau  
~ 1<sup>e</sup> Sept. 1877

à la Campagne où je voulais les vendre pour n'importe quoi ne voulant plus continuer ce commerce mais me fiers n'étant trouvé malade il m'a fallu ajourné ce boyage et toujours quoi que nous ne vendîons rien je sais comme nous que le tout était niable. Mais

je pris nous affaires que j'en ai retiré un profit. et vous avez du remarqué comme preuve que c'était que temporaire et que ces articles se trouvaient là lorsque j'en ai jamais mis mon en seigne.

J'ai pensé me faire que nous étiez assez juste et assez bon pour me faire grâce de cette taxe pour cette année une que j'en ai pas fait un sonde profit avec ces chaussures en question

Ville St-Henri & Septembre 1877

A Monsieur le Maire & A Messieurs les Conseillers  
de la Ville de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous transmettre copie  
d'une résolution en date du 5 Oct. passée par le  
Conseil de St-Henri au sujet du Compte de M.M.  
Marry & Bender, Soc. Architectes & Ingénieurs Arts.

Proposé par M<sup>e</sup> le Conseiller A. Charlebois secondé par M<sup>e</sup> le Conseiller  
F. Brumelle que le Compte de M.M. Marry & Bender soit réduit à \$ 100<sup>00</sup>  
& que le Secrétaire tiennent renseignement de payer cette somme, après l'approbation  
du Conseil de la Municipalité.

Pour la motion : M.M. les Conseillers J.B. Cayerais, L. Sénechal, A. Desroches Jr.  
A. Charlebois & F. Brumelle

Contre la motion : M<sup>e</sup> le Conseiller F. Lefebvre.

Motion adoptée.

Veuillez me transmettre votre décision  
le plus tôt possible pour régler les frais que nous  
devront nous faire les susdits débiteurs.

Votre dévoué serviteur

Levi Ledoux

av. Sec. Ass.  
N.Y.S.

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 28

Copie de Résolutions  
de S<sup>r</sup> Henri -  
concernant le complot  
de Massy & Bécler  
~ 8 Sept. 1877 ~

---

Cher Monsieur  
mon cher Monsieur  
mon cher Monsieur  
mon cher Monsieur  
mon cher Monsieur

Assemblée du comité composé de  
M. les Maires de St Henri & de  
Ste Cunigonde & de MM les Conseil-  
lers A. Charlebois & A. Desrivié Jr. de  
St Henri & MM les conseillers J.  
Delisle & H. Morin & de MM les Secre-  
taires Trésoriers de chacune des deux  
Municipalités tenue le quatrième jour  
de Décembre Mil huit Cent soixante  
et dix-sept.

À laquelle assemblée sont  
présents MM. B. F. Lalonde, Hon. C. J.  
Courzol, A. Charlebois, J. Delisle,  
B. C. Dugas Sec. Tres. & J. Rainville  
Sec. Tres.

En outre des propositions faites  
par écrit par MM. Genereux, Molleur  
& Cie. Ces Messieurs proposent de  
fournir l'eau aux deux Municipa-  
lités en par eux fournissant toutes  
les tuyaux en fonte, posés, de capacité  
suffisante pour soutenir une pression  
d'au moins 70 lbs. au pouce quarante  
à raison de cinquante centimètres par  
mille gallons.

Les deux Municipalités se-  
ront tenues de donner aux contrac-  
teurs \$ 101,000.00 de débentures, à  
6% par an d'intérêt, payable par les  
contracteurs en deduction de la quan-  
tité d'eau consommée, & les fonds  
d'amortissement de 2% serviront pour  
payer pour la prestation en cas d'incon-  
- die

d'incendie, qui sera fournie par les contracteurs sur alarme d'incendie, tel que mentionnée au premier plan, tout en rachetant les débentures.

Les Municipalités seront tenus de fournir toutes les bornes fontaines qu'elles voudront faire poser,

Quant au rachat de l'aqueduc ce sera les mêmes conditions que dans le premier plan.

M<sup>r</sup> Génier propose en outre que, si les Municipalités veulent prendre le premier plan proposé & fournir \$ 50,000, les contracteurs s'obligent de payer l'intérêt sur ces débentures.

S<sup>te</sup> Cunigonde 7 Dicembre 1877.  
(Duplicata) J. Rainville  
Sec: trés:

Assemblée pour l'eau

Assemblée pour l'eau  
Le 27 Novembre 1877  
à St-Jean-de-Réaumur  
à 10 h. 30 min. 1877

N<sup>o</sup> 29

Gouvernement du Comité de  
St-Jean & St-Cunigonde  
pour aqueduc.  
M<sup>r</sup> Génier, Mathieu, etc, etc  
~ 4 Dicembre 1877.

A Messieurs les Membres du Conseil de  
la Cunegonde

Messieurs

Je desire obtenir votre

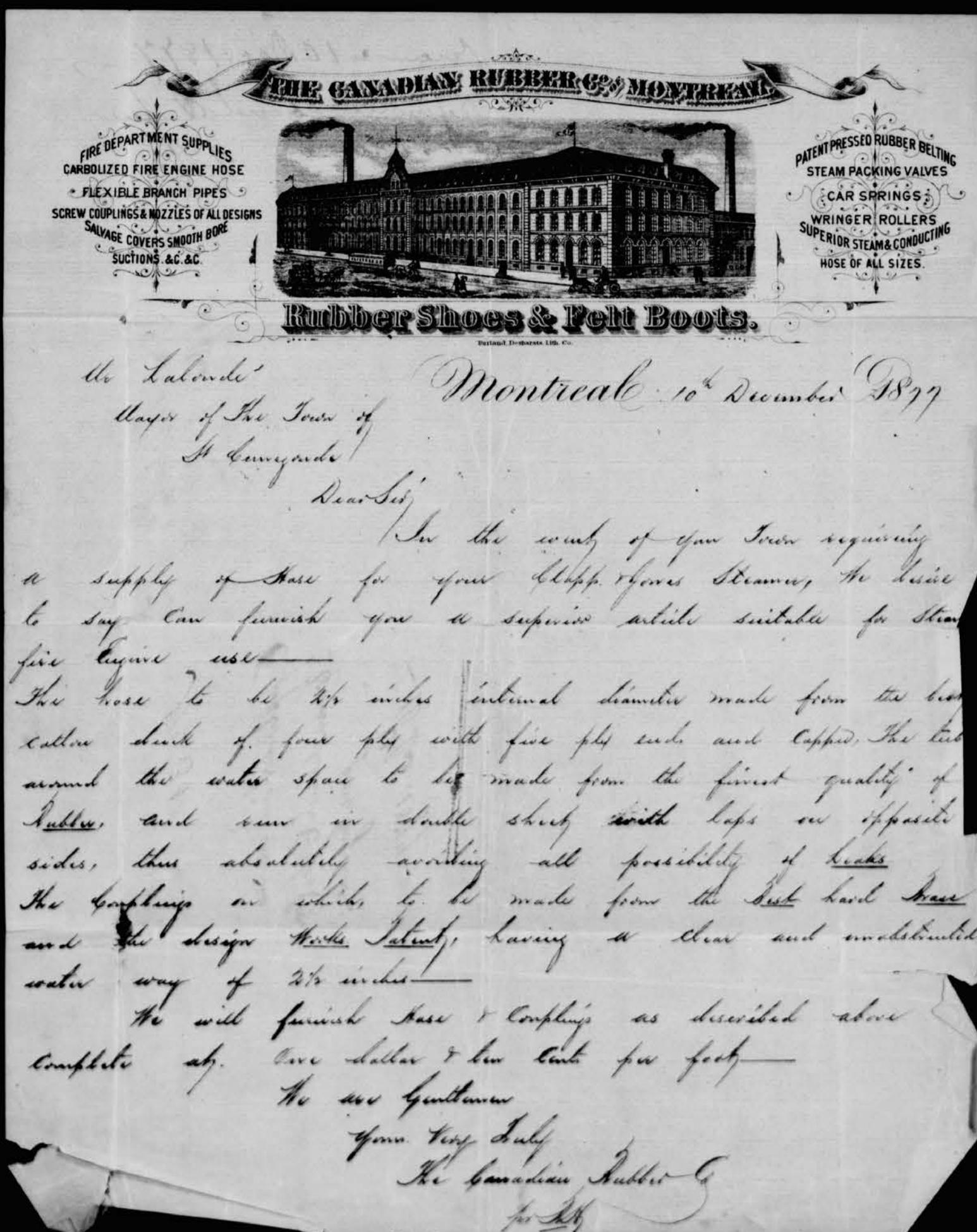
permission pour faire un Canal d'Egout  
qui devras partir de ma propriete pour  
aller se décharger dans celui de la rue  
Wortkinen en vous rendant à mes desirs  
vous me rendrez un serre signal et  
attendant je Demeure

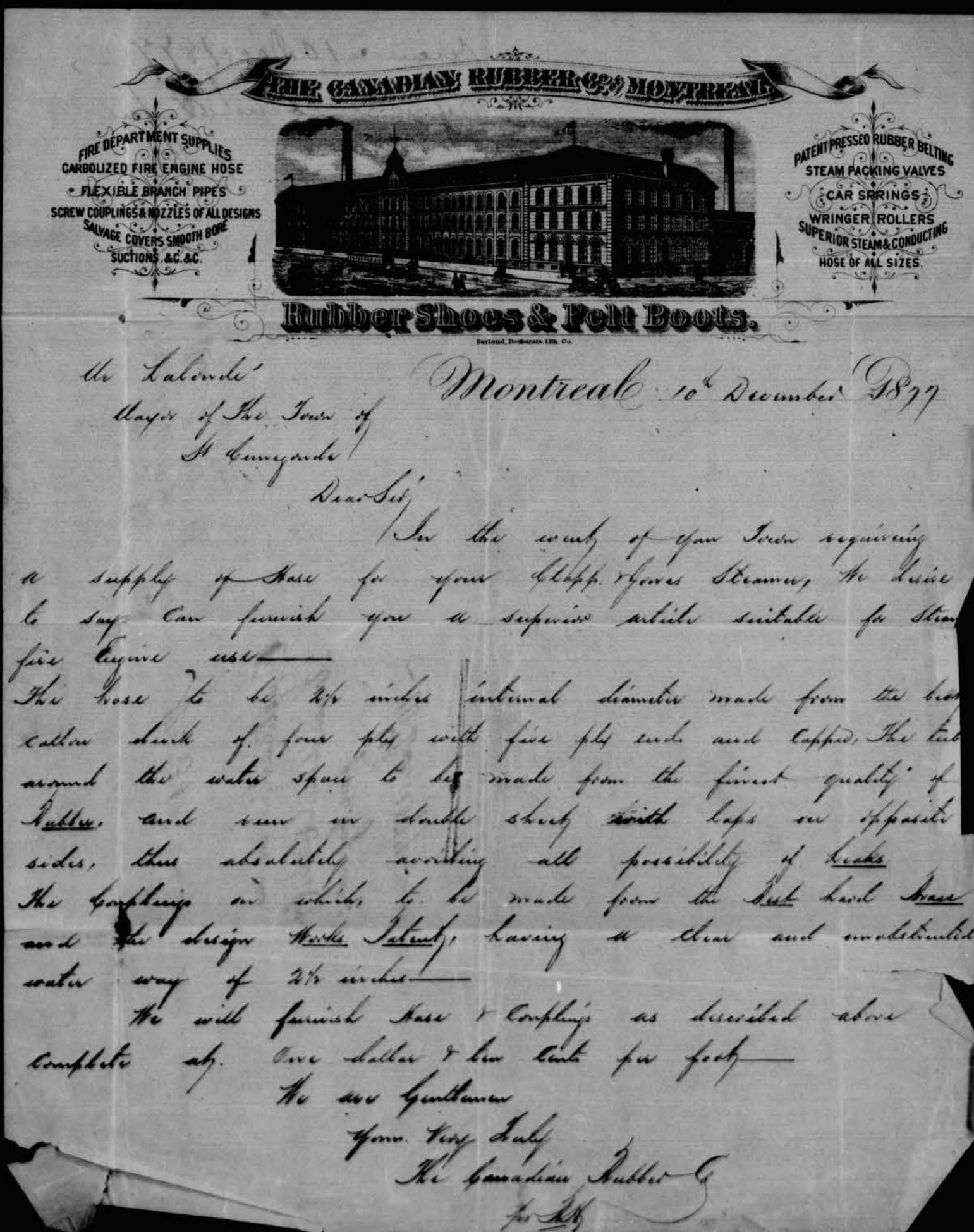
Votre Serviteur  
Narcisse Moreau

No 30  
requête de  
Mrs Stac: Moreau

reçut accordé  
le 10 Dec: 1844.  
pour faire un canal pour  
égoiser sa propriété

pour faire un canal  
pour égouter sa propriété





Mr Lalonde  
Mayor of The Town of  
St. Camynde  
Montreal 10<sup>th</sup> December 1877

Dear Sir

In the want of your Town requiring  
a supply of hose for your Clapp. & Jones Steamer, We desire  
to say we furnish you a superior article suitable for steam  
fire engine use—

The hose to be 2½ inches internal diameter made from the best  
cotton duck of four ply with five ply each end capped, The tube  
around the water space to be made from the finest quality of  
Rubber, and run in double sheet with laps on opposite  
sides, thus absolutely avoiding all possibility of leaks.  
The coupling on which to be made from the best hard brass  
and the design works Patent, having a clear and unobstructed  
water way of 2½ inches—

We will furnish hose & coupling as described above  
complete abt. one dollar & ten cents per foot—

We are Gentlemen

Yours very truly

The Canadian Rubber Co.  
for M

P27/D1,3

breve en 10 Dec. 1877  
refus des demandes  
G.H.

Can Rub Co  
10 Dec 1877  
Hose

N° 31

Application de la  
Canadian Rubber Co.  
pour hosing.  
~ 10 Dec. 1877 ~

application pour hosing  
de la Canad. Rubber Co

A

le Charles F. Lalonde Esq., Maire de la  
Municipalité de St. Célestine, Dist-  
rict de Montréal.

Le soussigné, Emery  
Petit, de la Ville de Montréal, parlant  
et désirant très-bien l'Anglais et le  
Français, et connaissant aussi par  
faidement bien le américain ou  
plutôt tout ce qui concerne le Canada  
ou une pompe à air, et ayant  
servi comme ingénieur tant en Ca-  
nada qu'à l'étranger (Etats-Unis) depuis  
l'âge de quinze ans et pourtant n'ayant pas  
eu de très-bons certificats, ayant entendu  
parler que nous avions intérêts de nous  
pourvoir d'une telle pompe, à la demande  
de nos affaires, et nos services com-  
mencé ingénieur, et ce auquel que nous  
jugerez convenable,

Le tout respectueuse-  
ment soumis.

Emery Petit

Montréal, 9 Nov: 1847.

P27/D1,3

N° 82

Application déposée Petit  
pour ingénieur

~10 Dec. 1877~

reçue & préférée  
au comité

10 Dec. 1877

Emery : Petit  
: Ingénieur

Application

du mardi 1<sup>er</sup> juillet  
à 11 h. moins

Achev. #3525

S<sup>te</sup> Cunégonde 17 Dec 1877

Addressée à son Honneur le Maire

Monsieur

J'ai l'honneur aujourd'hui de vous présenter cette humble requête que j'espère bien attirer votre attention sur le projet que je veux vous demander sachant et connaissant votre bon cœur c'est pourquoi je m'adrespe en ce jour à votre Honneur afin que vous vous intéressiez pour moi à Messieurs les conseillers de S<sup>te</sup> Cunégonde, veuillez Monsieur je vous en demande la faveur.

Je me présente à vous comme ingénieur pour la nouvelle pompe à vapeur, étant père d'une nombreuse famille, sobre, industrielle, je puis vous assurer une pleine et entière satisfaction de moi, ayant été ingénieur chez Mr Shearer, chez Mr Mooney, au Nouveau Monde, je puis si vous le désirai vous donner les meilleures certificats de Montréal, et même je puis vous donner des certificats des Etats-Unis où j'ai été employé pendant huit ans chez Juggart & Davis dans Water-tower donc Messieur j'espere que vous voudrai bien me confier la place et je serai heureux de me voir placer au milieu de vous et de pouvoir rendre mes services dans la paroisse S<sup>te</sup> Cunégonde. Je tenu à Messieurs en implorant votre secour auprès de ma famille qui vous en remerciera, veuillez s'il vous plaît me le laisser à savoir et je vous en seray très obligé  
je suis natif de L'apairie Votre Obéissant Serv<sup>t</sup>

Nolphis Meloche N° 54 rue Quesnel  
*{Ingenieur}*

P27/D1,3

Lettre N° 33  
de  
Dolphis Melotte  
17 Dec 1879  
Employé

---

Estimes  
approvisionnements pour l'agriculture  
à St. Cergue  
L'eau provenant du lac  
s'écoule en cascade le long de  
St Pierre.  
Les pompeis élèveraient l'eau  
à 80 pieds au dessus de l'ocasion de  
St Cergue et pourraient  
faire un  $\frac{1}{2}$  million d'imp. gallons  
par jour, et avec machines  
à vapeur ou à électricité.

Où sont les détails de la machine  
de pompage ?  
D'accord, mais il faut faire une étude  
de la rivière et de la machine  
à vapeur ou à électricité.

Détails des Estimations  
approximatives.

Prix par m<sup>2</sup> en francs.

9600 <sup>p<sup>2</sup>. Cont.</sup> r. 10 pence Des terrains dans le fleuve (environ de 600 à 1200 ft) = 3600  
1000 r. Des fleuve et la maison des propriétaires @ 1.95 = 1950

3000 <sup>p<sup>2</sup>. Cont.</sup> De la maison des propriétaires, par la route de  
Lachemin au (Toll Gate.) —————

3600 r. Avenue Napoleon, de Toll Gate au canal Lachemin  
— Rue Maguire, traversant le canal Lachemin jusqu'

1400 r. Jusqu'à la rue Workman.  
— Rue Nivet, traversant le canal en arrière depuis

3400 r. Le chemin Napoleon jusqu'à la rue ~~St. Antoine~~  
— Rue St. Antoine, depuis la rue Nivet

700 r. jusqu'à l'avenue ~~St. Waters~~  
— Avenue ~~St. Waters~~ jusqu'à depuis la rue  
St. Antoine jusqu'à la tête des terrains

1300 r. sur le sommet de la côte à la rue St. Antoine

2100 r. Jusque la rue St. Joseph

15500 pieds carrés au tarif de 80 francs (à) 81,65 = 253 francs.

Rue Leabonté et la rue de montée à l'heure  
1400 <sup>p<sup>2</sup>. Cont.</sup> à clair

route St. Donat William

650 r. Rue du monastère

1850 r. Rue Workman toute la longueur

425 r. Rue Delisle

425 r. Rue Albert

425 r. Rue Bonaventure

275 r. Rue Guérard

... r. Rue Coursal

5000 pieds carrés au tarif de 80 francs @ 80.90 = 4060

Cont de terrains

835985 "

<u>Cont des tuyaux &amp; valves</u>			<u>35985 "</u>
<u>Nubes</u>			
2	Nubes de 10 pouces @ \$ 80-	160	
19	& 8 " @ \$ 10-	1330	
12	& 6 " @ \$ 60-	720	
<u>Cont des Nubes</u>			<u>1970 "</u>
16	Borne fontaine @ \$ 80 =		<u>1280 "</u>
500	Tuyau de service, avec joints de toutes sortes, posé sur le trottoir et la rue et devant chaque demeure @ \$ 10		
	500 Maisons environ		<u>- \$ 5000 "</u>
<u>Autres Details</u>			
	Bulbhead dans le fleuve environ \$ 1000	\$ 1000	
	Hube à tête d'anguille à la Côte d'Antoine 1000		
	Hube de recharge expressif, assez éloigné de la Rue St Antoine à la rue D'Iberville	300	
	Double passage des tuyaux Petite rivière St Pierre 4000		
	& 5 & au Canal Lachine 1000		
	& 5 & sous la charge de l'eau		
	Un pompe de Water Works à Montréal 1300		
	Cont de cette item		<u>\$ 1600 "</u>
	Pompe pour fournir $\frac{1}{2}$ Million d'imp Gallon par jors à un chantier de construction de 80 " au dessus des maisons, et avec jumelles de rechange pour les cas de feu 6000 "		
	Maison de pompe avec joints		<u>\$ 1000 "</u>
	Achat de terrain		<u>1000 "</u>
	<u>Total du cont</u>		<u>\$ 53635 :</u>
<u>Monnaie de l'Argentum</u>			
	Ciel pour les travaux & relatifs à ce Water Works, et gisants, etc Project, les établis, Le Plan, etc relatifs, tout ce que la maison de Pompe, et des machines les spécifications pour les contenants et le sur intendant des travaux 5,21% = 1880 "		
	Total general du cont de Water Works		<u>\$ 60565 "</u>
	Sold en Monnaie pour \$ 60000. "		

Dépenses probables

Intérêts sur le capital à 6% / %

Capital estimé à \$ 60.000 ..	= \$ 3600 ..
Pour l'investissement du dit capital 2% / %	= 1200 ..
Charbon 250 tonnes à \$ 5 ..	= 1250 ..
1 meunier ingénieur	= 800 ..
1 dr assistant en même temps chauffeur 600 ..	
Supplément d'apprentissage accordé au comptable de la corporation pour collecter les taxes d'usages	= 600 ..
Frais de bureau	100 ..
Construction, de préparation de machine de rangage	150 ..
Avit et amende	40 ..
<b>Total</b>	<b>\$ 3400 ..</b>

Revenue Probable

900 familles environ @ \$ 8 ..	\$ 7200
150 cabrioles d'usages @ \$ 4 ..	600
5 Meuniers @ \$ 25 ..	125
200 charbon à faire @ \$ 6	1200
100 charbon à voiture @ \$ 1.50	150
<b>Total</b>	<b>\$ 9275</b>

\$ 9350 Benefice net Probable

Montreal le 17 Decembre 1881

A. Maddy

Un ingenieur vient à Montreal

P27/D1,3

N<sup>e</sup> 34  
Estime du coût de l'agencement

~ 17 Dec. 1877 -

1181.00  
Compagnie  
d'assurance  
du Canada

A Monsieur le Maire et Messieurs les  
Conseillers de la Municipalité de Notre Dame de  
Toutes Grâces

Nous avons l'honneur de  
vous soumettre l'estimation que nous avons  
faite du matériel qui nous a été soumis pour  
être évalué, sans cependant comprendre celui  
pour l'évaluation duquel nous ne nous sommes  
pas crus compétents.

1 Engin avec 2 réels et leur grémient	37444.00
1100 pieds de vieilles hoses	325.00
450 " " de hoses en toile	110.00
1650 " " " en caoutchouc.	1485.00
1 Volet à quatre roues	340.00
1 Voiture avec échelles avec agnis	600.00
1 traîneau pour engin + 1 paire échelles	130.00
2 " pour réels	80.00
3 Trucks	93.00
Poêles + tuyaux	16.00
11 hamacs simples + 1 double	70.00
1 charrette.	12.00
1 Express Waggon	50.00
2 voitures pour arroser	170.00
13 chapeaux de pompiers	40.00
3 Clefs pour hoses	3.00
12 Peintures	9.00
1 miroir	.50
1 horloge	1.00
1 Enquer, 1 table & 1 arrosoir	3.00
2 pupitres & 3 lampes	7.00
	<u>17296.50</u>

George Perry  
Paul L'Artigue

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 35

Estimation du Stock  
de St<sup>e</sup> Henri

~1877~

1878  
mai

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# DÉBUT

*Proposal*  
**Memorandum of Agreement**

Made this eleventh day of August 1877, by and between L. BUTTON & SON, of Waterford, N. Y., the Party of the First Part, and to the Corporate authorities of St. Cunegonde P. D.

the party of the second part; whereby it is agreed as follows, to wit: That the said L. BUTTON & Son, the party of the first part, will build and finish in accordance with the following specification, for said *Corporate authorities* the party of the second part, a Steam Fire Engine, and will, unforeseen delays excepted, deliver the same to said party of the second part, *on board the cars at Waterford N.Y.* about the day of next ensuing. Said L. BUTTON & Son are to deliver said Engine in charge of a competent Engineer, in complete running order, and to warrant its material and workmanship of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail within ~~5~~ <sup>3</sup> year, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship. Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the delivery of said Steam Fire Engine, as above provided, it shall have a full and complete trial of its working powers under the superintendence of the Engineer in charge; and if said Engine shall then prove satisfactory, and in accordance with the specification, it shall be accepted by the party of the second part; and they hereby agree to pay to said L. BUTTON & Son for the same, the sum of *Twenty six hundred* dollars in *cash U.S. currency* payment to be made *as may be agreed*. We will if desired, deliver the engine in St. Cunegonde with an engineer to set it up and instruct a man to use it, for the sum of one hundred dollars. The purchaser to pay the customs duties on the engine.  
**SPECIFICATION.**

This engine is to weigh, exclusive of all supplies about *3500* pounds

BOILER. To be vertical .33 inches diameter and 60 inches long, and is to contain 240 copper tubes, each 20 inches long and 1/4 inches diameter. It is to be made of best boiler plate of suitable thickness in all its parts. It is to be well cased in wood, and covered with Nickel plated brass properly banded with Princes metal bands and to be surmounted with a Princes metal dome, and chimney casing. It is to be furnished with a grate made in the most approved manner hung on a hinge frame.

ENGINE. To be of L. BUTTON & SON's patent, consisting of a double acting horizontal plunger pump made of Brass with a capacity of more than 350 gallons per minute, while inches to a revolution. Its valve seats of hard brass; valves of vulcanized rubber, bushed and backed with hard brass; valve springs of brass.

The suction is always attached ready for use and can be used on either side or in front of the engine. The pump is worked by a steam cylinder neatly cased with Brass having a proportion to the pump of 3 to one. The steam piston and water plunger are connected by a straight steel rod, cased with hard brass, upon which is a cross head, driving, by means of strap-head connections the balance wheels and valve motion. Attached to the engine, is a feed pump, for the boiler, of sufficient power to supply it independently of the main pump. The whole is so constructed as to form its own frame, independently of the running gear of the engine, which arrangement we have patented. The steam is exhausted into the chimney through a variable exhaust tip.

VACUUM CHAMBERS.—The vacuum chambers made of copper

AIR CHAMBERS. To be made of copper polished. 30 inches high 6 inches diameter at the neck and 22 inches diameter at the dome, on which is to be placed a nickel or silver plated signal having 4 sides of cut glass engraved as may be desired.

RUNNING GEAR. Forward wheels 50 inches high and rear wheels 60 inches high; to be made of best wood with iron hubs capped with princes metal; tires of wrought iron 2 1/2 wide and 1 1/2 thick. Boiler balanced on rear axle hung upon half elliptic oil tempered steel springs; Engine

balanced on front axle on platform, oil tempered steel springs with 1 inch fifth wheel rings. The whole connected by an arched wrought iron frame in such a manner as to allow the front wheels to turn completely under. This arrangement is secured to us by patent.

BRAKE, arranged to bear upon the rear wheels, and so constructed as to be controlled by the Driver or engineer

SUCTION HOSE to be in 2 lengths 3 1/2 inches inside diameter, made in the best manner from rubber and to be 20 feet in length

Coal bunker attached to rear of the boiler and to be of a size to carry sufficient fuel for one hours consumption by the engine when in use.

The engine to be furnished with a driver's seat suitably trimmed, and horse tongue for two or four horses.

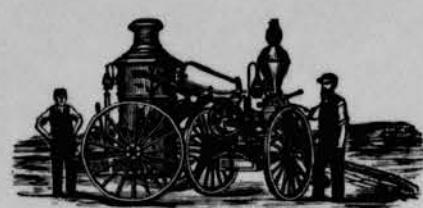
also a double reel for drag rope and a hand tongue, with a drag rope at least one hundred feet long.  
PLATES. The engine to have a proper builders' plate, and two plates on which the name of the engine shall be engraved.

SUPPLIES. The engine is to be supplied with 2 discharge pipes, a full assortment of nozzles, three pressure gauges, a glass water gauge, three service lanterns, poker, hand shovel, twelve feet of small hose for steam or water, with suitable attachments, an oiler, a steam whistle, a safety valve, a tool box, three gauge cocks, outlets with valves for 2 streams, and a complete set of tools for operating the engine.

Also a Y for two streams with a single line of hose.  
The engine is wanted to throw water more than 150 feet with a 1 1/2 inch pipe, or more than 200 feet with a 1 1/4 inch pipe, or more than 240 feet

Dated this day of 18  
with a 1 1/8 inch pipe horizontally, with less than 100 lbs of steam. It is also wanted to throw water more than 120 feet through 2000 feet of hose.

L. Button & Son.



BUTTON ENGINE WORKS,  
ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,

L. BUTTON,  
THEO. E. BUTTON. }

AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

In reply to yours of \_\_\_\_\_

Waterford, N. Y., Oct. 22. 1877

C. F. Lelonde Esqr  
Mayor, St. Cunegonde P.L. }

Dear Sir; As we have been informed that you have decided to purchase a Steam Fire Engine we take the liberty of sending you a proposition for one of our 5000 ft steamers. You have already a proposal for one to weigh 3500 lbs but, presuming that you would like an engine that is able to compete successfully with the Montreal engines, we offer you this engine, which we warrant to be of sufficient capacity and power to do more than any steam Fire Engine in Montreal or any steamer recently exhibited there, that does not weigh more than 6000 lbs. Besides being able to do this, we warrant the engine to be entirely satisfactory in the quality of its materials, workmanship, ease of management, and simplicity of construction.

Having full confidence in our engines, we will deliver one in your place at our own expense, and if it does not meet the above requirements, we will take it away without charge. Please reply. Very truly yours.

L. Button & Son

*Proposal*  
**Memorandum of Agreement**

Made this 22<sup>nd</sup> day of October 1877, by and Between L. BUTTON & SON, of Waterford, N. Y., the Party of the First Part, and to the Mayor and Aldermen of St. Cunegonde P. D.

the party of the second part; whereby it is agreed as follows, to wit: That the said L. BUTTON & Son, the party of the first part, will build and finish in accordance with the following specification, for said St. Cunegonde the party of the second part, a Steam Fire Engine, and will, unforeseen delays excepted, deliver the same to said party of the second part, on board the cars of the W.Y.H.C. Co., about the day of next ensuing. Said L. BUTTON & Son are to deliver said Engine in charge of a competent Engineer, in complete running order, and to warrant its material and workmanship of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail within ~~1~~ year, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship. Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the delivery of said Steam Fire Engine, as above provided, it shall have a full and complete trial of its working powers under the superintendence of the Engineer in charge; and if said Engine shall then prove satisfactory, and in accordance with the specification, it shall be accepted by the party of the second part; and they hereby agree to pay to said L. BUTTON & Son for the same, the sum of Three thousand dollars in U.S. Currency payment to be made only upon the condition that it performs in all respects as hereinafter stated, and that it is in all other respects in accordance with the specifications.

**SPECIFICATION.**

This engine is to weigh, exclusive of all supplies about 5000 pounds. When supplied with fuel and water, its weight will not exceed 5500 lbs.

24 act - 177

24 Oct. 1877  
L. Button & Son  
Manufacturing  
Works  
Funder

BOILER. To be vertical .36 inches diameter and .60 inches long, and is to contain 340 copper tubes, each .20 inches long and 1 $\frac{1}{4}$  inches diameter. It is to be made of best boiler plate of suitable thickness in all its parts. It is to be well cased in wood, and covered with Nickel plated brass, properly banded with Princes metal bands and to be surmounted with a Princes metal dome, and chimney casing. It is to be furnished with a grate made in the most approved manner hung on a hinge frame. Also an automatic safety valve that will perfectly regulate the pressure on the boiler,

ENGINE. To be of L. BUTTON & Son's patent, consisting of a double acting horizontal plunger pump made of Bronze metal with a capacity of 500 gallons per minute to a revolution. Its valve seats of hard brass; valves of vulcanized rubber, bushed and backed with hard brass; valve springs of brass.

The suction is always attached ready for use and can be used on either side or in front of the engine. The pump is worked by a steam cylinder neatly cased with Brass having a proportion to the pump of 3 to one. The steam piston and water plunger are connected by a straight steel rod, cased with hard brass, upon which is a cross head, driving, by means of strap-head connections the balance wheels and valve motion. Attached to the engine, is a feed pump, for the boiler, of sufficient power to supply it independently of the main pump. The whole is so constructed as to form its own frame, independently of the running gear of the engine, which arrangement we have patented. The steam is exhausted into the chimney through a variable exhaust tip.

The engine does not shake or vibrate the hose

VACUUM CHAMBERS.—The vacuum chambers made of copper polished.

AIR CHAMBERS. To be made of copper polished, .30 inches high .7 inches diameter at the neck and .22 inches diameter at the dome, on which is to be placed a nickel or silver plated signal having 4 sides of cut glass engraved as may be desired.

RUNNING GEAR. Forward wheels .54 inches high and rear wheels .66 inches high; to be made of best wood with iron hubs capped with princes metal; tires of wrought iron 2 $\frac{1}{2}$  wide and .58 thick. Boiler balanced on rear axle hung upon half elliptic oil tempered steel springs; Engine

balanced on front axle on platform, oil tempered steel springs with inch fifth wheel rings. The whole connected by an arched wrought iron frame in such a manner as to allow the front wheels to turn completely under. This arrangement is secured to us by patent.

BRAKE, arranged to bear upon the rear wheels, and so constructed as to be controlled by the fireman or driver as may be preferred

SUCTION HOSE to be in 2 lengths 4 inches inside diameter, made in the best manner from rubber and to be 27 feet in length

Coal bunker attached to rear of the boiler and to be of a size to carry sufficient fuel for one hours consumption by the engine when in use.

The engine to be furnished with 2 <sup>5</sup> driver's seat suitably trimmed, and horse tongue for two or four horses. One man can change the tongue from hand to horse in half a minute. also a double reel for drag rope and a hand tongue, with a drag rope at least one hundred feet long. PLATES. The engine to have a proper builders' plate, and two plates on which the name of the engine shall be engraved.

SUPPLIES. The engine is to be supplied with 2 discharge pipes, a full assortment of nozzles, three pressure gauges, a glass water gauge, three service lanterns, poker, hand shovel, twelve feet of small hose for steam or water, with suitable attachments, an oiler, a steam whistle, a safety valve, a tool box, three gauge cocks, outlets with valves for 2 streams, and a complete set of tools for operating the engine.

Also a double branch connection for two streams with a single line of hose. The engine is warranted to throw water more than 180 feet with a 1 $\frac{1}{2}$  inch nozzle, 200 feet with a 1 $\frac{1}{4}$  inch nozzle, 220 feet with a 1 $\frac{1}{8}$  inch nozzle or more

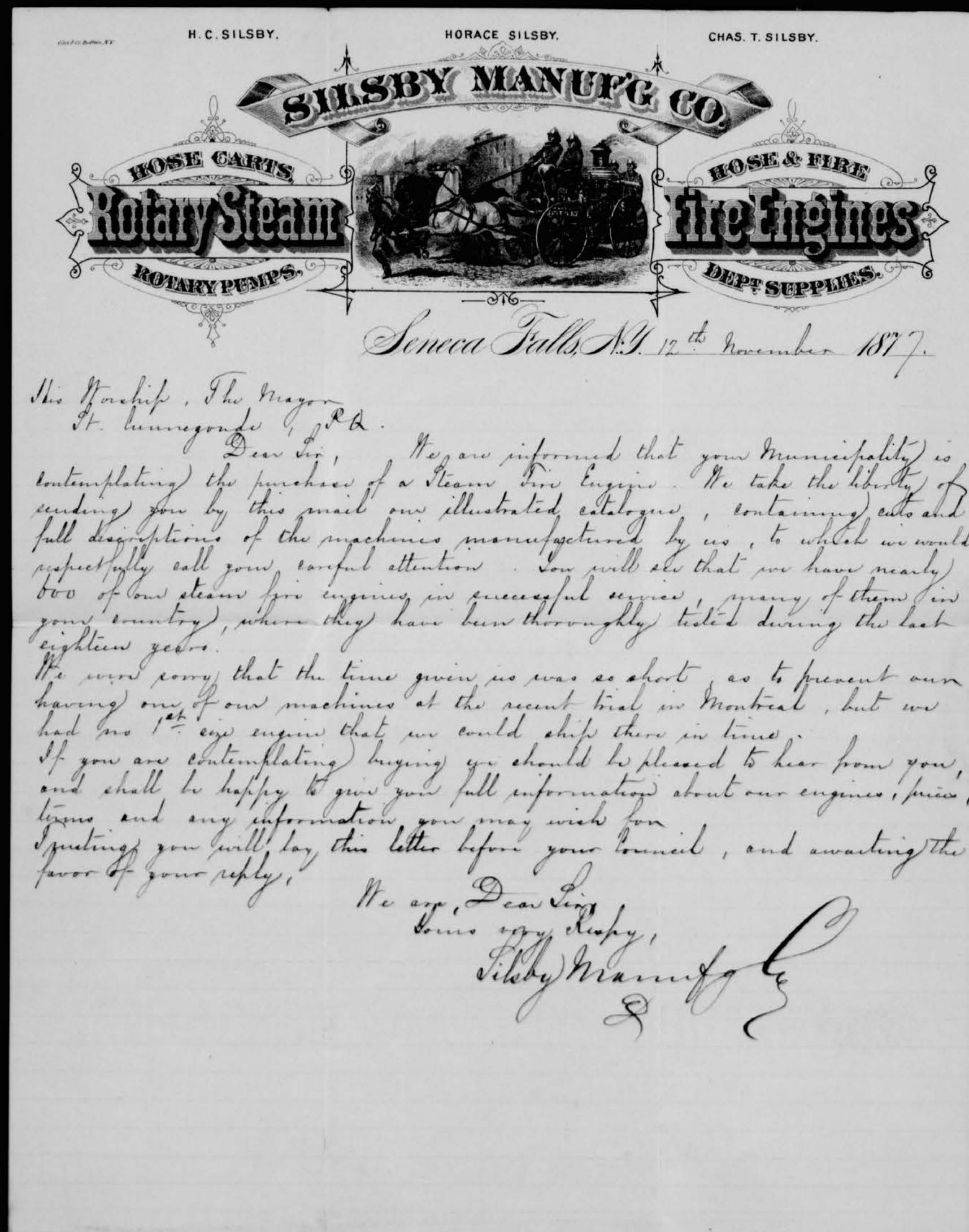
Dated this 18 day of January 18 <sup>18</sup> one inch nozzles continuously. These distances are measured horizontally and they are to be made with not more than 300 feet of hose. The engine will throw water continuously more than 200 feet through 1000 feet of hose or 180 feet through 1500 feet of hose or more than 160 feet through 2000 feet of hose. It is warranted to excel in power and capacity any engine that does not weigh more than 6000 lbs. L. Button & Son

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# FIN



P27/D1,3

No 37

Silby Manufact. Co

~12 Nov. 1877~

Silby Manufacturing  
Co.  
12 Nov. 77.

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# DÉBUT



Self-acting Engines, Hook and Ladder Trucks, Extinguishers, Fire Department Supplies.

HOMER BAKER,

Sole Agent for Canada,

VICTORIA SQUARE,

Montreal, 14<sup>th</sup> Nov. 1877.

The Hon. Mayor of Council  
St. L'Urbain, Gentlemen.

Knowing that you are about providing Fire Protection for your Town I beg to hand to you the enclosed equipment and price list of sizes Nos. 1 - 2 & 3 of the Babcock Hook and Ladder Trucks. Your Council are already familiar with this apparatus, and no argument or comments from me are necessary. Should you purchase from me, you can rely upon getting thoroughly first class apparatus, fully guaranteed. Have no doubt that such terms of payment can be arranged as will satisfy you. I regret my inability to be present at your next meeting to explain fully but am compelled to be absent from the City. Trusting I may have your patronage I remain

Very Truly Yours  
Homer Baker

Equipment Babcock Hook & Ladder Truck  
\_\_\_\_ Style No. 1 \_\_\_\_

- 4 Babcock Fire Extinguishers
- 12 Chemical Charges
- 1 Ladder 21 feet } with Splicing Braces
- 1 do 18 do } extended 36 feet
- 1 do 16 do } with Splicing Braces
- 1 do 13 do } extended 26 feet
- 10 Fire Buckets (Leather)
- 2 Axes
- 2 Pike Poles
- 1 Large Hook & Chain with Pole & Rope
- 4 Lancetous
- 1 Signal Lamp
- 60 feet drag rope on reel

\_\_\_\_ Price \$700. \_\_\_\_

Style No. 2

- 6 Babcock Fire Extinguishers
- 18 Chemical Charges
- 1 Ladder 23 feet } with Splicing Braces
- 1 do 19 do } extended 38 feet
- 1 do 17 do } with Splicing Braces
- 1 do 15 do } extended 28 feet
- 1 Scaling Ladder
- 12 Fire Buckets (Leather)
- 4 Axes
- 4 Pike Poles
- 1 Large Hook & Chain with Pole & Rope
- 4 Lancetous
- 1 Signal Lamp
- 70 feet drag rope on Reel

\_\_\_\_ Price \$850. \_\_\_\_

— Style No. 3 —

8 Babcock Fir Extinguishers  
24 Sets Chemical Charges  
1 Ladder 24 feet } with Splicing Braces  
1 do 20 do } extended 40 feet  
1 do 22 do } with Splicing Braces  
1 do 17 do } extended 36 feet  
1 Scaling Ladder  
14 Fir Buckets (Leather)  
2 Pike Axes  
2 Axes  
4 Pike Poles  
1 Large Hook & Chain with pole & Rope  
1 Snapping Hook & Chain  
4 Lanterns  
1 Signal Lamp  
1 Silver-Tonged Bell  
80 feet Drag Rope on Reel  
— Price \$1000.—

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 38

Babcock Mfg Co

~14 Nov. 1877~

---

Babcock

14 m 77

**P27/D1,3**



# **Dossier de pièces réunies**

**FIN**

**P27/D1,3**



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

No 49  
Chatham  
Tender  
16 Nov 1877-

AWARDED  
AMERICAN PRIZE,  
CENTENNIAL EXHIBITION,  
PHILADELPHIA,  
1876.

Established, 1856.

JOHN D. RONALD, PROPRIETOR.

AWARDED  
BRITISH SILVER MEDAL,  
CENTENNIAL EXHIBITION,  
PHILADELPHIA,  
1876.

# Chatham Ontario Steam Fire Engine Works

Steam Fire Engines, various sizes, Patent Carbonized Hose, Hose Reels, Hook & Ladder Apparatus, &c.

SUPERIOR MODELS AND WORKMANSHIP.

F. C. DETTMERS, Sole Agent for the Province of Quebec,  
Residence and Post Office Address, MONTREAL, P.Q.

To  
His Worship the Mayor.  
and Councillors.  
Town of St. Catharines, 2.  
Gentlemen.

Montreal Nov 16<sup>th</sup> 1877

The Star of this date informs the public that, the Clapp & Jones Engine had been exhibited in your Town for the purpose of its purchase, etc. I feel confident you will not act rashly, nor claim us as some manufacturers fair play although the Judges appointed at the Central competition voted in favor of the aforesaid Engine is no criterion of it being the Best: Doctors will disagree in many cases, and many experts resident Engineers here are of a different opinion about the Clapp & Jones Engine than that rendered by said Judges. Allow me to state:

1<sup>st</sup> That placing our Engine and the Clapp & Jones Boiler with water at same safety level, we will beat the latter in raising say 50<sup>0</sup>/4 steam by at least eight minutes.

2<sup>nd</sup> We can start with dry pumps; they require a foot valve at the end of pump to hold water, and is consequently not adapted for our cold climate as this arrangement will certainly freeze.

3<sup>rd</sup> Our tubes in Boiler are of copper, they are seamless and all accumulated dirt can be blown out at once; theirs are iron

welded tubes constantly filled with water which prevents the dust from being blown out; sediment will fill these open tubes, and in a short time will get red hot and crack. —

I beg here to observe that as fire engines are out in use daily the rust attacks the tubes in the interior more fatally than if they were daily used, hence the vital necessity of copper tubes to prevent such decay; they being seamless, neither heat nor rust can affect them! I can refer you to numerous cases of iron tubed boilers in Ontario being often retubed at great cost and delay, but not a solitary instance on record of copper tubed ones. —

4<sup>th</sup> We have lagging around our Boiler; they have none. — This lagging prevents radiation of heat in cold weather. — Our pump valves are of vulcanized Rubber they simply lift and fall, a process that can be continued for an age without danger of giving way. — Theirs are of soft Rubber, expanding and contracting, — opening and shutting on a Rubber ring at every revolution of engine; it is only a matter of time until they inevitably must break, and render the machine useless. —

6<sup>th</sup> Our Piston rod is one solid continuous piece; theirs of several pieces, joints and bolts. —

7<sup>th</sup> Ours perfectly steady whilst exerting full power. — Theirs vibration, etc.

There are similar other important points in our Steamer, in fact the combined best patented points of all Steamer makers, our Canadian exclusive right that no other single manufacturer in the United States can adopt. —

In concluding I beg to tender you one of our Steamers a No. 3 for \$3000, guaranteed to throw 500 gallons of water through 2000 feet of hose and more over any ordinary building; and I specially guarantee the same for five years, and I am also prepared to accept their debentures at the ordinary Bank interest (7 per cent) in payment for said Engine, either for five, or ten years, as will best suit you.

Very Respectfully submitted,

J. C. Dettmers.

See Agent, Chatham, Ont. Steamer Fire Engine Works.

for the Province of Quebec.

Residence P.R.O. address, "Montreal".

P27/D1,3

Agents for  
KNOWLES' STEAM PUMPS  
STURTEVANT'S BLOWERS AND EXHAUST FANS  
C. B. ROGERS & CO., WOOD WORKING MACHINES  
WOOD & LIGHT, IRON WORKING MACHINES  
NATHAN & DREYFUS, INJECTORS  
H. PRENTISS & CO., TAPS AND DIES  
UNION STONE CO., EMERY WHEELS  
HILL, CLARKE & CO., BOSTON  
JUDSON GOVERNORS.

DOMINION MACHINERY DEPOT,

654 CRAIG STREET,

R. H. Buchanan & Co.

General Machinery Dealers,

Montreal, Nov 20<sup>th</sup> 1877

To the Mayor &  
Council of the municipality  
of St Cergonde.

Gentlemen -

Referring to our letter  
of 15<sup>th</sup> inst: offering to sell you the Steam  
Fire Engine for which we are agents for the  
sum of \$2500. We now desire to reduce  
that price, and will give you the same  
Engine for \$2000. - Yours ob't serv

R. H. Buchanan & Co

P27/D1,3

N° 41  
Grand & Mason  
~20 Nov 1877~

K. J. BROWN & CO.

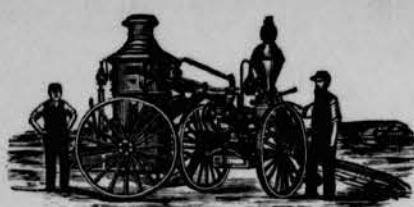
P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# DÉBUT

P27/D1,3



BUTTON ENGINE WORKS,

ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,  
AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

L. BUTTON,  
THEO. E. BUTTON. }

In reply to yours of \_\_\_\_\_

Waterford, N. Y., Aug. 11 1877

C. F. Lelonde Esqr  
Mayor, St. Bonneoule P.L.

Dear Sir; Enclosed, we hand you a proposition for a Steam Fire Engine with some statements of its capacity and power. Having personally examined your facilities for water, we feel free to say that we believe the engine will meet your wants to your entire satisfaction.

We are so well convinced of this, that as soon as we are informed that you have fully decided to purchase an engine, we will take all the risk of a sale and exhibit the steamer in your place. We will take the risk and prevent our work in this way because we earnestly desire a critical examination and test of <sup>our</sup> work before it <sup>is</sup> sold, and by taking time, all the parts of the machine can be inspected by your own experts. Please drop us a line as soon as you decide and we will be promptly on hand.

Very respectfully yours  
L. Button & Son.

P27/D1,3



BUTTON ENGINE WORKS.

ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,

L. BUTTON,  
THEO. E. BUTTON, }

AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

In reply to yours of

Waterford, N. Y. November 24<sup>th</sup> 1877

C. F. La loude, Esq.-

St. Cunegonde, Que.-

Dear Sir:—We have just received an account of the trial at Montreal, and write at once to say that we will predicate the sale of the engine offered you at \$3000. " on its exceeding the pumping engine in the Montreal trial.— We hope to hear from you soon.—

Yours very truly  
L. Button & Son

C.B.



BUTTON ENGINE WORKS,

ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,  
AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

L. BUTTON,  
THEO. E. BUTTON,

AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

In reply to yours of

Waterford, N. Y. November 3.

1877

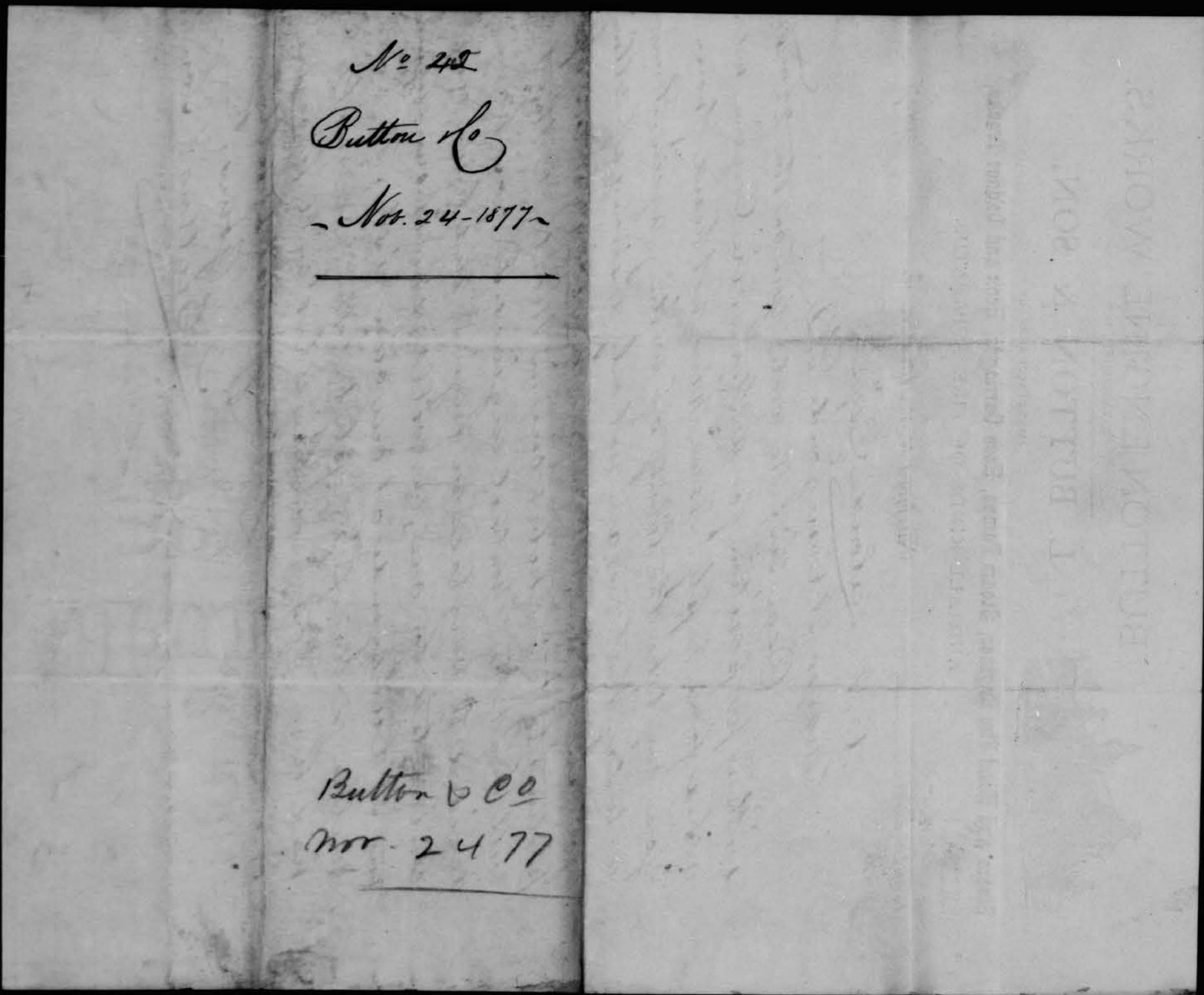
C. H. Lalonde Esq  
Mayor St Cuengonde P.Q.

Dear Sir, We wrote you on the 22<sup>nd</sup> ult,  
with a proposition for a Steam Fire Engine and  
asked for a reply. As we have not heard from  
you, we take the liberty of writing again. Permit  
us to say that we are not only desirous of selling  
you an engine, but we are anxious for an op-  
portunity to exhibit one in Montreal that  
will beat the Montreal engines. If you have  
decided to purchase an engine, and have not  
contracted for one, we will exhibit our engine  
in St Cuengonde at our own risk. We would  
enclose a stamp <sup>for</sup> a reply but they are not to be  
had here, so we enclose what will procure  
one.

Very respectfully

Yours,  
L. Button & Son

P27/D1,3



P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

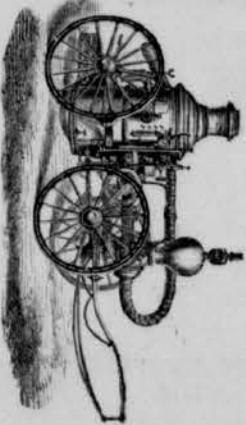
**FIN**

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# DÉBUT



187

HUDSON, N. Y.

Clapp & Jones Manufacturing Co.,  
AND  
AGREEMENT.

**Memorandum of Agreement,**

Made this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ A. D. 187, by and between  
representing, for

this purpose, the Clapp & Jones Manufacturing Company, of Hudson, N. Y., the party of the first part; and

representing for this purpose, the \_\_\_\_\_

the party of the second part; Whereby it is agreed as follows, to-wit:

That said Clapp & Jones Manufacturing Company will build and finish for said *Corporation of St. Cunegonde Due to four* (in size,) Steam Fire Engine, in accordance with the specification hereto annexed; and will also, extraordinary hindrances excepted, deliver the same on board in *St. Cunegonde* at Hudson, N. Y., directed to said party of the second part, on or about the *ninteenth day of November next ensuing*.

Said Clapp & Jones Manufacturing Company warrant the material and workmanship on said Engine to be of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship.

Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the arrival of said Steam Fire Engine at *St. Cunegonde* it shall have a full and complete trial of its working powers, under the superintendence of a competent Engineer; and if said Engine shall then prove satisfactory and in accordance with the specifications, it shall be accepted, and they hereby agree to pay to said Clapp & Jones Manufacturing Company for the same, the sum of *Thirty five hundred Dollars (\$3500.00) payable in laid Corporation note at five years from date with interest at eleven per cent per annum payable annually for the above mentioned engine and one horse wheel all of which are now in St. Cunegonde with tools and all other charges paid by the said Clapp & Jones Mfg Co*

## SPECIFICATION.

This Engine is to be number four (in size,) and to weigh, exclusive of all supplies, about 3900 pounds.

The BOILER is to be M. R. Clapp's Circulating Tubular (latest patent,) made of the best material, and of sufficient strength to bear twice the pressure ever required in doing fire duty. It will have ample steaming capacity to keep up a full head of Steam while doing the heaviest work.

Steam can be raised from cold water in from four to six minutes from the time of lighting the fire.

The Boiler will be covered with Polished Brass banded with Prince's Metal bands, and surmounted with a Dome of Prince's Metal and German Silver.

The STEAM CYLINDER will be fitted to a Bed Plate which contains all steam passages, thus preventing leaky joints and condensation of steam. It is fitted with self-adjusting piston packing, requiring no attention from the Engineer.

The Steam Cylinder, Steam Chest and Bed Plate will be cased in Polished Brass.

The main forcing PUMP is to be double acting, made entirely of Composition, (Copper and Tin,) and will be painted & polished. It shall be so constructed that it can be taken apart and put together again in a very few minutes, should cleaning or repairs be required. There will be two discharge GATES. Also, a Circulating or Churn Valve for the purpose of feeding the Boiler when the streams are cut off, and to prevent freezing in extreme cold weather.

One large Copper Air Chamber polished with a Nickel plated Water Pressure Gauge attached.

The Safety Valve, (a late improvement,) requiring no lever and scale, Throttle Valve and Cross-head of fine Composition, polished. Feed Pump, (all through,) Eccentric Strap, Connecting Rod bearings, Suction and Pipe Holders and many other parts, of fine Composition, to be painted & polished.

All of the Steel and Iron work to be painted and polished.

The working parts of the Engine are in all cases perfectly fitted and polished.

The WHEELS to be made of selected timber, prepared in the best manner, painted and striped as desired.

The Fuel Pan on the back of the Boiler will be large enough to carry Coal for one or two hours running. It will be painted same as the wheels.

The Engine to be fitted to be drawn by Hand and Horses.

If to be drawn by hand there will be a boom tongue with proper handles, and a Reel for drag rope, with about 100 feet of rope.

If drawn by horses there will be Pole and Whiffletrees for horses, and a Seat for driver.

There will be a Brake on, to be operated from the fuel pan if the Engine is drawn by hand, and if drawn by horses to be operated by the foot of the driver.

The Engine shall have—

Two Nickel Plated Steam Gauges.

One Glass Water Gauge.

Four Gauge Cocks.

One surface Blow Cock and attachment for Thaw Hose.

One Signal Whistle.

One Variable Exhaust Nozzle and Steam Jet.

One Nickel plated Signal or Head Light on the Air Chamber.

Two nickel plated Coach Lamps or Torches on the Boiler.

Two Name Plates, which, together with the Glass in the Lamps, will be engraved as desired.

The Engine will be supplied with—

3d feet of Suction.

One Suction Basket.

Two Brass Hose Pipes.

Five Nozzles, various sizes.

One Pipe Holder.

One piece Thaw Hose with Nozzle.

Also all necessary Tools required in working the Engine, such as—

Oil Can.

Fire Shovel.

Poker.

Wrenches, &c.

Also, Box for Tools.

Size of Steam Cylinder to be 8 inches diameter 8 inches stroke.

" Pump to be 4 7/8 " 8 "

Front Wheels to be 5 1/2 in high.

Rear " to be 6 0 " Tire 6 1/2 inches wide.

The Engine will throw a—

1 1/2 inch stream 220 feet through 100 feet Hose.

1 1/4 " 175 " " " "

1 3/4 " 150 " " " "

1 1/2 " 100 " " " "

And 150 feet through 1000 feet of Hose.

IN WITNESS WHEREOF, The parties have hereunto set their hands at

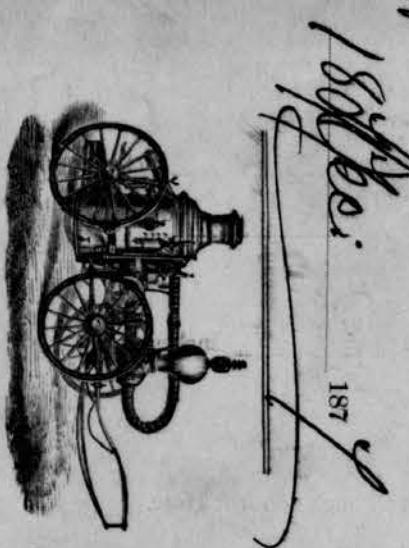
this ..... day of ..... 187

Richard Russell

FOR CLAPP & JONES MANUFACTURING COMPANY.

For

The said Clapp & Jones Mfg Co agree that should any part of said Engine fall through any defect caused by inferior material or inferior workmanship they will replace the same at their own expense for the term of twenty (20) years.



AGREEMENT.

No 40

Clapp & Jones Manufacturing Co.,  
AND  
The Incorporation of  
the Village of St. Camille  
in the County of Portneuf, P.E.  
hereby acting, represented by Charles T. Landry, Esquire Mayor, Francois Lavoie,  
President of the Fire Committee, and Louis Hamel, Esq. Notary Public,  
representing for this purpose, the Municipal Council of the said village of St. Camille,  
and duly authorized by resolution of said Council passed to that effect,  
the party of the second part, Whereby it is agreed as follows, to-wit:

HUDSON, N.Y.

### Memorandum of Agreement,

Made this eighteenth day of December A.D. 1871, by and between  
Richard Dorell representing, for

this purpose, the Clapp & Jones Manufacturing Company, of Hudson, N.Y., the party of the first part; and  
the incorporation of the village of St. Camille in the County of Portneuf, P.E.  
hereby acting, represented by Charles T. Landry, Esquire Mayor, Francois Lavoie,  
President of the Fire Committee, and Louis Hamel, Esq. Notary Public,  
representing for this purpose, the Municipal Council of the said village of St. Camille,  
and duly authorized by resolution of said Council passed to that effect,  
the party of the second part, Whereby it is agreed as follows, to-wit:

That said Clapp & Jones Manufacturing Company will build and finish for said Corporation  
of St. Camille one fire (in size,)

Steam Fire Engine, in accordance with the specification hereto annexed; and will also, extraordinary hindrances excepted, deliver the same on board in St. Camille at Hudson, N.Y., directed to said party  
of the second part, on or about the nineteenth day of November, 1872, diately.

Said Clapp & Jones Manufacturing Company warrant the material and workmanship on said Engine to be of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship, within the term of twenty years,

Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the arrival of said Steam Fire Engine at St. Camille, it shall have a full and complete trial of its working powers, under the superintendence of a competent Engineer; and if said Engine shall then prove satisfactory and in accordance with the specifications, it shall be accepted, and they hereby agree to pay to said Clapp & Jones Manufacturing Company for the same, the sum of

Forty three hundred dollars (\$4300.00)  
payable in said Corporation's note at five years from date with  
interest at seven per cent per annum, interest payable annually for  
the above named Engine, one thousand and one thousand  
feet of New York Best Rubber Hose 3/4 inches diameter 4-ply  
with 5-ply Capped ends warranted to stand a pressure  
of 300 lbs to the square inch.

The said Clapp & Jones Mfg Co further  
agrees that should any of the Hoses give out caused by  
any defect in the said Hoses they will replace the same  
upon the return of such lengths so giving out for  
the term of three (3) Years with duty's and all charges  
paid by the said Clapp & Jones Mfg Co

## SPECIFICATION.

This Engine is to be number four (in size,) and to weigh, exclusive of all supplies, about 8900 pounds.

The BOILER is to be M. R. Clapp's Circulating Tubular (latest patent,) made of the best material, and of sufficient strength to bear twice the pressure ever required in doing fire duty. It will have ample steaming capacity to keep up a full head of Steam while doing the heaviest work.

Steam can be raised from cold water in from four to six minutes from the time of lighting the fire.

The Boiler will be covered with Polished Brass banded with Prince's Metal bands, and surmounted with a Dome of Prince's Metal and German Silver.

The STEAM CYLINDER will be fitted to a Bed Plate which contains all steam passages, thus preventing leaky joints and condensation of steam. It is fitted with self-adjusting piston packing, requiring no attention from the Engineer.

The Steam Cylinder, Steam Chest and Bed Plate will be cased in Polished Brass

The main forcing PUMP is to be double acting, made entirely of Composition, (Copper and Tin,) and will be

..... It shall be so constructed that it can be taken apart and put together again in a very few minutes, should cleaning or repairs be required. There will be two discharge Gates. Also, a Circulating or Churn Valve for the purpose of feeding the Boiler when the streams are cut off, and to prevent freezing in extreme cold weather.

One large Copper Air Chamber Polished with a Nickel plated Water Pressure Gauge attached.

The Safety Valve, (a late improvement,) requiring no lever and scale, Throttle Valve and Cross-head of fine Composition, polished. Feed Pump, (all through,) Eccentric Strap, Connecting Rod bearings, Suction and Pipe Holders and many other parts, of fine Composition, to be Painted & Polished

All of the Steel and Iron work to be Painted and Polished

The working parts of the Engine are in all cases perfectly fitted and polished.

The WHEELS to be made of selected timber, prepared in the best manner, painted and striped as desired.

The Fuel Pan on the back of the Boiler will be large enough to carry Coal for one or two hours running. It will be painted same as the wheels.

The Engine to be fitted to be drawn by Horses

If to be drawn by hand there will be a horse tongue with proper handles, and a Reel for drag rope, with about 100 feet of rope.

If drawn by horses there will be Pole and Whiffletrees for horses, and a Seat for driver.

There will be a Brake on, to be operated from the fuel pan if the Engine is drawn by hand, and if drawn by horses to be operated by the foot of the driver.

The Engine shall have—

Two Nickel Plated Steam Gauges.

One Glass Water Gauge.

Four Gauge Cocks.

One surface Blow Cock and attachment for Thaw Hose.

One Signal Whistle.

One Variable Exhaust Nozzle and Steam Jet.

One Nickel Plated Signal or Head Light on the Air Chamber.

Two nickel plated Coach Lamps or Torches on the Boiler.

Two Name Plates, which, together with the Glass in the Lamps, will be engraved as desired.

The Engine will be supplied with—

Ex feet of Suction.

One Suction Basket.

Two Brass Hose Pipes.

Five Nozzles, various sizes.

One Pipe Holder.

One piece Thaw Hose with Nozzle.

Also all necessary Tools required in working the Engine, such as—

Oil Can.

Fire Shovel.

Poker.

Wrenches, &c.

Also, Box for Tools.

Size of Steam Cylinder to be 8 inches diameter 8 inches stroke.

" Pump to be 4 7/8 " " " "

Front Wheels to be 5 1/2 high.

Rear " to be 6 0 " Tire 6 1/2 inches wide.

The Engine will throw a—

1 1/2 inch stream 220 feet through 100 feet Hose.

1 1/2 " 175 " " " "

1 1/2 " 150 " " " "

1 1/2 " 100 " " " "

And 150 feet through 1000 feet of Hose.

IN WITNESS WHEREOF, The parties have hereunto set their hands at St Cunegonde,

this eighteenth day of December 1877.

Richard Carroll

FOR CLAPP & JONES MANUFACTURING COMPANY.

C. F. Lalonde Maine } FOR the corporation of the  
Jas. Payette } village of St Cunegonde  
A. Marin }  
L. Bourne  
Joseph Laffell  
Henryville  
See: C. F. L.



The said Clapp and Jones Mfg Co agrees that should any part of said engine fail through any defect caused by inferior materials or inferior workmanship they will replace the same at their own expense for the term of twenty (20) years

P27/D1,3



# Dossier de pièces réunies

# FIN

Province de Québec  
Municipalité du village de L'Émigdale

République du Comté de Lévis  
le 20 Février 1877.

Présents lors de la réunion le F. Gaudet,  
J. Delisle, Émile Bernier, St. Martin,  
J. Luttrell & J. Daigle, pour la  
présidence de M. L. Bernier, Prés-  
sident de ce comité.

Ce comité fait rapport  
Qu'après avoir examiné les applica-  
tions pour licence d'auberge,  
présentées à l'ordre du conseil par  
M. St. Denis, Pierre Caouette, Jo-  
seph Brisebois, Joseph St. Denis,  
Michael Carey, Andrew Terrigan  
& Thomas D'Amrahay, ces ayant  
trouves toutes conformes à la  
loi, les a acceptées.

Le tout immédiatement sonoris.

L. Bernier

N° 44

Rapport du Comité  
des Licences

-20 Février 1877-

Rapport  
Comité  
Licence

20 Février 1877

P27/D1.3

Municipalité du village de Ste-Camargue  
Séance du conseil des licences, tenue au  
Bureau du Secrétaire Trésorier le vingt  
septembre 1877.  
Présents MM. L. Bernier, A. Payette, S.  
Deloyer, J. Marquis,  
Dans la présence de Mr. L. Bernier, Président  
du conseil, ce conseil fait rapport  
qu'après avoir examiné les applications  
pour licences d'auberges, présentées le -  
vant à Conseil, il a été réservé à la famille  
Lavoir; celle de James O'Mara,  
Louis Martineau, Henry Chaput,  
William Russell, Patrick Flanagan,  
a accordé celle de M. James O'Mara,  
et William Russell. ~~et aussi celle de~~  
Les autres sont laissés sur la table  
au conseil pour être annulés;  
*L. Bernier*  
Président

P27/D1.3

N° 45  
Rapport du  
Comité  
des licenciés  
Séance du 26 Février 1877.

Province de Québec  
Municipalité du village de St-Emigilde

Séance du Comité des sciences  
tenue le septième jour de mars  
1891 pour faire l'admission des deux  
à laquelle sont présents M. M. L.  
L. Bernier, G. Lalancette, Dr. L. Ber-  
nier et Fr. Poyet. A.  
Dans la séance précédente Mr. Louis Ber-  
nier a été élu président du dit comité.

Le comité fait rapport qu'il a  
été avise expérimental de l'application  
d'une loi pour l'encouragement d'ateliers  
privés par un M. Henry Shaw,  
Louis Martynow, Fr. Poyet, L. Lano-  
gueur & G. L. Mayr, il est à l'agis-  
tance du comité de déterminer si  
qu'aucune autre licence soit  
nécessaire dans ce village,

L. Bernier

L. Bernier  
sec. trus.

P27/D1,3

TACHES D'ENCRE

N° 46  
Rapport du Comité  
des Licences  
Séance  
du  
7 Mars 1877  
adopté le 15 mai 1877.

Préfecture de Québec  
Municipalité du village de Ste Camargande

Séance du comité des licences,  
lundi le 27 Mars 1877. Présents  
Messrs. C. Bergeron, S. Delisle, J. Luthrel  
& C. H. Landry, sous la Présidence  
de M<sup>r</sup> L. Bernier, Président du dit comité.  
Après avoir examiné l'appré-  
ciation de Mad<sup>me</sup> Perreverard, pour  
une dérogation à la licence, pour vendre du  
vin & de la bière, & la requête de  
Mr. Wm Morgan & al. déposée au  
Comité d'Assiette d'azur certificat déliv-  
ré par Mr C-L. Bergeron; ce  
comité fait rapport qu'il est dopi-  
manque, en deux certificats point  
accordés.

Le tout terminé et signé  
Ste Camargande 27 Mars 1877.

L. Bernier  
Président

P27/D1,3

No 47  
Rapport du Comité  
des  
Liseuses  
à la  
27 mars 1877

Seance du comité des licences  
tenue le 30 April 1874.

Présents Mr le Maire & Mgr le Conseil  
M. S. Delisle, M. Bernier, M. Doyette, Dr.  
Perrault & J. Suttrell.

Présidé par Mr Bernier Président  
du dit Comité,

ce comité après avoir examiné le  
règlement concernant les licences de can-  
tines, suggère les changements sui-  
vants, à savoir;

1<sup>o</sup>. Marchand de chaussures, au lieu de \$3.00.

\$6.00.

2<sup>o</sup>. Boucher, tenant d'abattoir. \$20.00

do détaillant de la viande \$12.00.

Boulanger. 6.00.

au lieu de \$10.00 pour chaque coup.

3<sup>o</sup>. Boulanger en dehors des limites \$10.00

au lieu de \$20.00.

4<sup>o</sup>. Toute manufacture, fabrication  
seront exemptés de taxes.

Le présent Règlement sera préparé à cet  
effet pour être passé à la prochaine  
Séance.

Que la licence fasse date du 1<sup>er</sup>  
mai au lieu du 1<sup>er</sup> Juillet, & que mes  
instructions soit donné au chef de Police  
de faire exécuter tous les réglements  
en force depuis cette époque jusqu'à l'adoption  
de l'acte ci-dessous concernant  
les Timbres publics, en commun  
comme à la section XIV.

Que la licence d'auberge soit accordée  
à Louis Martineau

L. Bernier

P27/D1,3

N<sup>o</sup> 48  
Comité des Sciences  
Rapport  
du 30 Avril 1877.

Séance du Comité des Liseuses  
tenue le 8 Novembre 1877  
Présents M. le maire Mr.  
L. Bernier, M. Delisle, M. Marin  
& Pouytte, formant quorum  
sous la présidence de M. Ber-  
nier, Président du dit comité.  
Ce comité recommande  
que le règlement concernant  
les subventions aux églises d'entre  
lesquelles soit spécialement  
fixé un montant pour les églises  
de police ayant chargé de  
faire exécuter ce Règlement  
à la date, tel que suit.  
L'Bernier Président

P27/D1,3

N° 49  
Rapport du comité  
des finances

8 Novembre 1877

**P27/D1,3**



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

Séance du Comité des Finances  
tenue le 5 Juin 1877.  
Présents M. le Maire M. Lefebvre,  
M. le Secrétaire M. Delisle, M. Desautel,  
L.-Berrier, M. Legault, M. Marois,  
M. l'abbé Gagnon, M. L.-Gagnon,  
Président du Comité, M. le  
maire et prié de presider ledit  
Comité.

Après avoir examiné les offres  
d'acheter les débentures de cette Comp  
paroissiale faites par Mr. Madelon  
au taux de 80\$ par \$, plus un denier  
de premier emprunt que seront cancel  
lés, il est décidé que M. le Maire  
& Mr. Gagnon soient chargés de faire  
au maire moyen d'engager  
ses débentures & faire les meilleurs  
arrangements possibles à cet effet.

b. F. Lalonde Président  
Protocole

J. R. Drouin  
Sec. rés.

P27/D1,3

<sup>N° 57</sup>  
Rapport du  
Comité des Finances  
du 5 juillet 1877.

Province de Québec  
Municipalité du village de St-Léonard-de-Portneuf

Assemblée du Comité au nom  
tenue le 6 octobre 1877.  
Projets par le borgne C. F. Lalonde  
et M. le Commissaire L. Bernier & fils  
Mr. Fayette, Dr. Marin & Jas. Nuttall,  
partant au quarantaine sans la présence  
de M. Fayette, président  
du Comité.

Après avoir été communica-  
tion de la résolution du conseil  
de la ville St-Henry, demandant  
la somme de \$1,500.00 pour pro-  
mouvoir le village du St-Léonard-de-  
Portneuf à l'industrie. Durant l'année  
1878,

Il est résulté que le secrétaire  
trésorier soit chargé de réclamer  
au conseil de St-Henry, qu'il ne  
peut accepter cet offre, mais  
que ce capteur est toujours dis-  
posé à payer une somme de  
\$1,000.00. Il qui offre un pre-  
mier prix, n'a pas plus  
pouvoir que le capitaine St-Henry  
accepte plus ce offre de \$1,000.00  
dixit à trois jours, attendu que  
ce conseil, à l'instar de tout agron-  
ement avec St-Henry, a été déci-  
dé à faire l'achat d'une pompe  
de tout humblement recommandé.

Jas. Payette President

P27/D1,3

N° 52  
Séance du Comité  
du Jeu

2. Octobre 1874.

Résolution

1500

Municipalité du Séisme du comité du feu,  
village de L'Ange-Gardien tenu le 17 Décembre 1877.

Présumés aff. Payette, Président, S. de  
Lisley, Debret, Marin, J. Tuttell &  
C. H. Calandre.

Les personnes suivantes pour  
les postes de la Tamise, sont proposées  
à voter:

Charles Laupin	\$ 80 - 00.
J. A. Cusson	80 - 00.
Fournier & Meilleur	90 - 00.

Résolu que la nomination  
de l'ingénieur de la Tamise, soit acceptée &  
que le candidat soit Saint-Germain  
immédiatement.

Les personnes suivantes  
pour la charge d'ingénieur de  
la Tamise, sont proposées & acceptées.  
Résolu:

Emery Petit	
J. B. Leggur	
Delphine Vauchere	
Jean Grébet	
John Dunn	

Résolu que Emery Petit soit  
engagé à \$ 80 - 00 par mois, à  
condition qu'il fournit les ex-  
emples reçus par la Société à la  
summe de deux cent cinquante dollars.  
Le tout immédiatement sans.

L. Rivet  
Secrétaire

J. Payette, Président

P27/D1,3

17 Décembre 1877

Rapport du Comité  
du Fonds  
concernant les  
palmes de la pompe  
et le portail d'ingénierie

Province de Québec & Assemblée du Capitole des Chemins  
Municipalités du village L'Énergie, le 2 Octobre 1877  
De la Commune de L'Énergie nom le Maire C. H. Lalonde,  
& MM. les conseillers L. Bernier, S. Delisle,  
F. Fayette, St. Marin, Jas. Luttrell, far-  
mendant un quorum, par la voix  
d'acquiesce de Mr. Jas. Luttrell. Previ-  
enant qu'il est dans le Capitole.

Mr. Delisle propose, secondé  
par Mr. Fayette.

Qui a été et est toujours fait  
engagé pour charger Audreault  
fer, à raison de 10%, par voyage.  
Tous les voyageurs le condamnent. MM.  
Marin & Lalonde,

Cayley, St. Bernier.

Le tout immédiatement voté.

Joseph Luttrell. Secrétaire

P27/D1,3

S'v<sup>n</sup> N<sup>e</sup> 54  
Séance du Comité  
du Chemins

2 Octobre 1877.

S. & N. Vaudreuil, 1877.  
Seance du Comité de Police  
Présents, MM. le maire, S. Delisle,  
L. Bernier, Dr. Marin & J. Payette,  
formant quorum sans la présence  
d'une de nos S. Delisle, jocundement  
du dit Comité.

Organisé et recommandé  
Il est résolu que les quatre  
hommes de police soient pourvu  
de capots à tricier, voire de manteau  
les parapluies hâtifs de cette  
que soient distribués à l'assurer leur  
sécurité pour ce service,  
que des cagoules et des gilets  
soient achetés pour les hommes  
de police.

Apparition du port d'armes  
Résolu que les constables soient  
 autorisés à porter ces revolvers  
 lorsque ils sont en devoir  
 et que ces derniers soient  
 portés dans les constables.

Nombreux de revolvers au  
tous deux changés pour un  
plus grand qui a été porté  
à la demande

Le tout immédiatement sommis  
S. Delisle pris

J. & N. Vaudreuil 1877.

P27/D1,3

Rapport du Comité  
de la Police

8 Novembre 1877

Extrait du livre des délibérations du  
Conseil de la Ville St Denis;  
Séance des vingt quatre Novem-  
bre quinze huit cent Quatreante et six.  
La résolution suivante fut paix-  
sée:

"Proposée par M. le conseiller A. Desché-  
z, secondée par M. S. Delisle.

Que la commission présentée  
par M. Alexandre Belanger pour  
le contrat de l'éclairage de cette ville  
aux termes de la résolution passée  
par ce conseil le treizième jour de  
Novembre courant, après avoir été  
mis à l'avis et vérifiés, renfermant les  
conditions avantageuses et convenables  
croit qu'il est dans l'intérêt de cette  
municipalité d'accepter la situation  
mentionnée au conséquence que le  
contrat de l'éclairage soit accordé  
au dit M. Alexandre Belanger aux  
conditions suivantes

La corporation de la ville  
de St Denis paiera au dit M.  
Alex:

Aux: Belanger la somme de six piastres  
pour chaque journal, journal & campagne il  
fournira & placera dans la bibliothèque  
qualité à tout endroit qui sera fixé par  
le conseil au tant officier nommé à  
cet effet.

De plus cette corporation paiera  
à Mr Belanger la somme de seize  
piastres par année pour l'éclairage  
de chaque journal pour l'année fourni  
& suivante.

Les dits journaux, potemps & temps  
deux semaines pour le dit Mr Belan-  
ger & seront tenus par lui jusqu'à  
aliformes auxquelles lequel voul-  
ra et terminer le temps que ceux de  
la bibliothèque demanderont.

L'huile au taux autre substan-  
ce employée pour le dit éclairage sera  
être de première qualité & produire  
une lumière suffisante que possille  
en cas de nécessité de se faire  
par le dit Mr Belanger, le contrat  
pourra être annulé.

Si au sein de la corporation  
se sera responsable de la réparation  
des

des dits poteaux, fanions & lampes  
qui seraient brisés par accident ou  
autrement.

Le nom des rues seront inscrits  
sur les fanions qui seront placés aux  
coins des rues.

Le conseil pourra signer ludit  
M<sup>r</sup>. Belanger un nombre quelconque  
de poteaux, fanions & lampes aux  
conditions susdites.

Le contrat lui sera accordé  
pour deux années & le nombre des  
poteaux, fanions & lampes fixe à  
soixante qui seraient à la main du  
secrétaire trésorier tant autorisé  
à signer avec ludit M<sup>r</sup>. Belan-  
ger tout contrat nécessaire à la  
prise en charge de la présente  
réstitution.

M<sup>r</sup> E. Brunet, chef de l'administration  
municipale à l'effet de ce journe  
en droit à son devoir, a été placé  
les dits fanions, poteaux & lampes.

Les dits poteaux, fanions & lampes  
devront être remis à l'issue  
d'un présent au conseil à la  
prochaine

présenté au conseil à la présente session  
d'un extrait du livre des dé-  
libérations du dit conseil municipal  
de la ville St-Denis délivré  
à St-Denis le treizième jour  
de Janvier 1878.  
Certifie par Leon Leduc  
ass. Sec. pris

56  
Président du  
Conseil de St-Denis  
"Re l'échange  
~ Janv. 1878 ~

Membre du Conseil  
de St-Denis  
Le 1<sup>er</sup> Janv.  
3 Jour. 56

Mortu  
~ 8 Januy 78 ~  
Ramoneur

St. Cunégonde  
le 8 Janv  
78

Monsieur le maire et Messieurs les conseillers Ayant appris que l'an aviez Besoin d'une personne pour faire ramoner les chemins je me charge de le faire. Si votre conseil veut bien mandez moi le tracte. Galerie

L D Moine

Secretariat Provincial,

Québec, le 18 Janvier 1878

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, par votre voie, de la requête de la Corporation du village de Ste. Cunégonde demandant l'approbation du Règlement établissant un emprunt de \$55 000<sup>00</sup> —

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

J. Rainville, Sec  
Sec. Trés  
C. V. Ste. Cunégonde

Votre très-humble serviteur,

Th. J. Gédaine

Assistant-Secrétaire.

P27/D1,3

quebec<sup>58</sup>  
Réception du  
Req. n° 6.  
18 Jan. 1828 -

---

Canadian District Telegraph Co<sup>y</sup>  
174 St James St  
Montreal 17 Jan<sup>y</sup> 1878

Dear Sir

In reply to yours  
enquiry respecting the cost  
of maintaining your fire  
alarm lines I beg to say  
that we will undertake to  
maintain your lines and  
keep them & the signal  
boxes in perfect working  
order for the sum of \$50<sup>m</sup>  
per annum - payable half  
yearly — you will require

New Signal Boxes to begin  
with which we will supply  
at the rate of six dollars  
each - making the same Bell  
and Relay which you now  
have available, also that the  
line be put in proper repair  
adding New breakers where  
necessary for the sum of  
fifteen dollars. payment  
to be made on completion  
of work — Hoping our terms  
are satisfactory —

His Honor  
the Mayor of  
Montreal

I am  
Yours truly  
M. Murray  
Secy

P27/D1,3

respecte la  
"Canadian District  
Telegraph Co."  
notre instruction du  
Télégraphe d'alarme  
reçue le 15 Fév. 78.  
Référée au comité des  
Postes & Télégraphe

60  
Requête de J. A. Portier  
pour transfert de la  
Recette de Portier  
Recettes.

accordé  
~4 Fév 1878~

Jr. Cunigonde  
14 Fév 1878

Messieurs les Conseillers.

Messieurs

Ayant acheté le Stock  
de Frères de Portier & Fossette  
je désirais que leur Recette ne  
soit transférée. Espérons Messieurs  
que vous vous y bias mal accordés  
cette pareur

je suis  
votre &c.  
J. A. Portier

<sup>60</sup>  
requête de J. A. Portier  
pour transférer de la  
maison de Portier &  
Bessette.

accordé  
~4 Fév 1878 ~

Mme Cunigonde  
11 Fév 1878

Mme H. Mau Messieurs  
Les Conseillers.

Messieurs

Ayant acheté le stock  
de Fromage de Poileu & Lasselle  
je demanderai que leur Lecense ne  
soit transférée. Espérons Messieurs  
que vous vous ferez mercorder  
avec cette priere

je suis  
Votre T. C.  
J. A. Portier

Constaté par les calculs, qu'un fonds d'amortissement de deux pour cent ne peut pas éteindre une dette dans vingt ans. Votre attention est spécialement appellée ce fait, afin que le Conseil puisse parvenir au moyen d'y remédier.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur  
Jos. A. Desjardins  
Ass't O.L.C.

Monsieur  
J. Plainville  
Sec. trés.  
Ste Cunigonde



Quebec, 4 Février 1878.

Monseigneur,

Je suis chargé par M<sup>r</sup> le Procureur Général de vous dire que le règlement du village de St. Cunigonde aux fins d'emprunter \$55,000 - lui a été soumis pour examen. Ce règlement décide que les obligations seront payables et remboursables dans vingt ans, de la date de leur émission. Ce règlement établit un fonds d'amortissement de deux pour cent par année. Or il est bien

Constaté

P27/D1,3

61

Lettre de Québec  
concernant l'impôt de 50.000 \$  
~ 4 Feb. 1878 ~

Lettre de Zürich. concernant l'empêchement de St. Gallen.  
A/fin d'août 1778  
à Mme de Staél  
à Genève.  
18.81 min. 4

R<sup>62</sup>  
Requête de la  
Société St Vincent  
de Paul. Demande  
de l'aide.  
Janvier et Février 1778  
accordé \$50.00.

A  
Monsieur le Maire  
et  
Messieurs les Conseillers de Ste  
Cunégonde

Méilleurs

Le manque  
d'ouvrage ayant considérablement  
augmenté le nombre de pauvres dans  
cette Paroisse. La Société St Vincent  
de Paul ne pouvant faire face à  
une telle misère, croit devoir s'adres-  
ser au Conseil de Ville pour le prire  
instamment de lui venir en aide.

St<sup>e</sup> Cunégonde  
8 Février 1878

Joseph Poirier  
Président  
St Vincent de Paul

**P27/D1,3**



**CETTE PIECE  
EST ABSENTE  
DU DOSSIER**

25 Mars 1878  
de Québec  
Nom ination de Paix  
~~31 mars 1878~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~

Quebec 25 Mars 1878  
J'Rainville Esq  
Secré Secré

Monsieur  
J'ai reçu la lettre par  
laquelle vous me demandez  
de faire certains noms  
notreurs de juges de  
Paix & je soumettrai  
votre demande à  
Son Excellence le  
Lieutenant Gouverneur

Très Chonmeur  
Mette

Votre obéissant  
serviteur

G. Joly

~~31 mars 1878~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~  
~~vers le~~

49

Montreal April 1<sup>st</sup>

To the Mayor. and Councilors of St. Cunigondz

M<sup>r</sup>. Chairman & Gentlemen -

We the Members of Branch No. 7.  
Irish Catholic Union Wish to get permission  
to Erect a Lamp Post in front of the  
Old Chapel on Desilles Street near Vinter,  
Known now as M<sup>r</sup>. Mahon Hall. Rented by  
the above Association for the purpose of  
Holding Meetings, And by Giving this favor  
Attention as Early as time will allow you  
will Confer a favor on the members of  
the above Association, and also be of  
some benefit to the Residents of that  
Locality

Mo. Whole. Respectfully Submitted

We remain your<sup>r</sup> on  
Behalf of Branch Number Seven.  
Irish Catholic Union.

Desilles Street. Montreal  
April 1<sup>st</sup> 1878.

John Davis  
W. Stiffure  
& John Guim

P27/D1,3

To Council of St. Camille

Rue de la  
Ministre  
et du  
Champlain  
et de l'Acadie  
rue de la  
Ministre et du  
Champlain  
et de l'Acadie  
1848  
U accordé

1/4/48

A

Projet de règlement pour l'établissement d'un aqueduc par la ville de St' Henri concordement avec la corporation du village de St' Camargue

Attendu que par l'article 316 de l'acte des clauses générales des corporations de ville, le conseil de toute ville régie par le dit acte, peut par règlement concorder à l'établissement à l'entretien et administration d'aqueducs, puits, fontaines, citernes et réservoirs, pour fournir de l'eau à toute celle ville

✓ Attendu que il est dans l'intérêt des habitants de la dite ville de pouvoir immédiatement à l'établissement de cette aqueduc concordement avec la corporation du village de St' Camargue qui en a fait la proposition à ce conseil  
J. B. Miron, J. P. Gagnon, Charles Berger & Louis Waller  
fus, le 1<sup>er</sup> Janvier 1855 et le 11 Janvier  
l'an de Montréal ont offert aux dites corporations de construire tel aqueduc à des conditions que le conseil "soit acceptable".

Il est par le présent arrondi et adopté comme suit:

10 Il sera construit un aqueduc <sup>de 10 pouces de diamètre</sup> formé l'eau à la ville de St' Camargue au moyen de tuyaux en fer qui seront posés sous terre dans toutes leurs rues et places publiques qui seront

suffisamment habitées dans les limites de la dite ville, lesquels logements seront alimentés par un tuyau principal qui devra passer sur la rue Napoleon et rejoindre le fleuve à un endroit quelconque entre les rapides et l'île St-Henry.

2) L'eau fournie à la dite ville devra être pure et saine et fournie dans le état du dit fleuve au moyen d'engins et machines à vapeur qui devront donner une pression constante et suffisante pour fournir l'eau aux différents étages des maisons ordinaires de la dite ville.

3) Si pour construire le dit aqueduc il devrait nécessaire de poser des tuyaux ou faire d'autres ouvrages sur des propriétés privées dans les limites de la dite municipalité ou hors de ses limites, les propriétaires ou occupants de tels terrains seront obligés d'y laisser faire tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de tel aqueduc, sans indemnité pour les dommages subis à titre d'experts et en suivant les dispositions de l'article 317 de l'acte des clauses générales des corporations de ville; à moins que les parties intéressées n'en viennent à une entente à l'amiable.

4) Ces tuyaux seront en fer. Le tuyau principal ne devra pas avoir moins de ~~des~~ <sup>un</sup> pouces de diamètre à l'intérieur sera composé avec les grandes voies moins de six pouces et les autres pas moins de quatre - Ils devront pouvoir supporter une charge d'une centaine et quinze livres au pouce carré.

5° Il sera construit des salles et ~~maisons~~ suffisantes et généralement tous nécessaires nécessaires au bon fonctionnement et à l'approvisionnement du dit aqueduc.

6° Il pourra être fourni à même le tuyau principal de tout aux Municipalités environnantes pourvu que l'approvisionnement de la ville de St' Henri et du village de St' Georges n'en soit restreint en aucune manière, et tel a la proportionnalité pourvu que par les contractuels à la condition moins onéreuse que celle de l'autre partie. Le contrat pour la construction du dit aqueduc y compris les maisons de pompe, les murs, réservoirs d'eau et pompes à vapeur, enfin tous nécessaires ou autrement quelconques nécessaires à la construction au bon fonctionnement et à l'approvisionnement du dit aqueduc sera accordé aux dits Messrs. Lemerre & Holler.

7° Ils fourniront eux-mêmes et de leurs propres deniers tous les matériaux nécessaires à telle construction et les entreteniront et administreront à leur propre frais et à leurs risques & périls durant tout le temps et presque à l'époque où la ville de St' Henri en remboursera l'administration tel que ci-après mentionné.

8° La Corporation de la ville de St' Henri et la Corporation du village de St' Georges deviendront dans la proportion du montant des dettes que elles en rembourseront respectivement tel que ci-après mentionné propriétaires.

X present Règlement au à mons que  
l'apprécierai mesmement fait parmi  
à un taux de marge de 25% le  
1000.-gal : pour les corporations  
apprécier par 1000 gal pour les manu-  
factures reçues ou dépassant de celle  
summe la telle qui stable au taux

de tous et chacun des matériaux employés  
à la construction du dit aqueduc y compris  
les tuyaux, usines, enjins, machines à vapeur  
et autres chose généralement qu'il conques au  
fur et à mesure qu'ils seront construits et  
posés; si il devrait nécessaire d'acheter quel-  
ques immobiliers pour y construire les dites  
maisons de pompes, usines &c il s'achètera au  
nom des dites deux corporations qui en de-  
viendront propriétaires dans la proportion des  
dite mais le coût, en les payé par Messrs  
Mollem & Gouverneur

10° Les dits Messrs Mollem & Gouverneur  
fourniront une même toutes indemnités aux  
quels pourraient avoir droit les propriétaires  
ou occupants de terrains sur lesquels il pour-  
rait devenir nécessaire de faire des travaux  
tel que mentionné plus haut

11° Si en aucun temps on fomme une  
cause quelconque la dit Messrs Mollem & Gouverneur  
refuserait ou négligeraient de remplir toutes  
en avance des obligations qui leur sont im-  
posées par le present règlement et leur con-  
tract, après avoir été mis en demeure de le  
faire ils pourront être déclas et privis de  
leur priviléges et après mentionnés aux con-  
ditions qui seront établies par arbitres ~~qui~~  
~~s'ont tenu compte de dommages qui se~~  
~~souffriront la cité ville~~

12° L'eau sera conduite au moyen de  
dit aqueduc et aux frais des dits contractans

P27/D1,3

# Mais à tel évidemment le 1<sup>er</sup> Juillet  
précédent en la situation de la person  
nellement & indistinctement bâtie avec à vis  
des Comptes déclarés au  
purement d'elles Comptes bon

+ mais le propriétaire de chaque tte maison, magasin ou batiment à l'ivoire de plus de six pieds de la rue devra poser le tuyau de la rue des bayant d'opposition de partie de ses pieds de la rue à aller à tte maison, magasin ou batiment

précis à l'intérieur des murs de front de chaque maison magasin ou batiment situés dans les limites de la dite ville, et tout propriétaire de telle maison, magasin ou batiment soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants sera dans les vingt jours qui suivront la dite concorde qu'il auroit de poser à ses front ~~un tuyau d'approvisionnement distinct et sépare~~ dans chaque logement ou terrain <sup>et l'autre tuyau bordé.</sup> à défaut de quoi tel propriétaire sera tenu au paiement de la confection établis depuis le tout premier dessous pour l'approvisionnement à l'eau <sup>de la</sup> & vers <sup>vers</sup> ~~la~~

13 Les dits M<sup>s</sup> Brûleur & Généreux seront tenus d'acheter et poser, en extruisant le dit aqueduc, autant d'bornes fontaines que le conseil le jugera à propos, aux endroits qui seront indiqués, et le remboursement du cout et du posage d'icelle sera fait par versement annuel de 10% sur ~~le~~ sur leur cout total pendant vingt cinq ans

14 Si le conseil négocierait à propos de poser plus tard d'autres bornes fontaines ce sera aux dépens de la corporation qui devra pouvoir, dans tous les cas, aux frais d'entretien de toutes <sup>à chacune d'elles.</sup> ~~les piéviens d'après~~ la construction <sup>de l'aqueduc</sup> ~~du~~ <sup>de</sup> la commune.

15 La construction du dit aqueduc sera terminée le 1<sup>er</sup> decembre 1874

16 Les dits Mess Brûleur & Généreux seront tenus de fournir l'eau dans toutes rues et ruelles ou autres places habitées <sup>dans les limites continues de la ville en particulier.</sup>

~~pourront que d'après le tarif ce qui est établi~~  
la taxe de l'eau payée annuellement par les  
habitants de telles rues publiques ou places re-  
présente un intérêt de 10% sur le coût du ma-  
tériel et de la pose des tuyaux nécessaires à l'ap-  
provisionnement de tels endroits

17 En cas d'incendie et au bruit signal  
donné la pression devra être au moins de  
75 lbs au pouce carré

18 La ville de St'Henri aura le droit de se  
servir ~~exclusivement~~ de l'eau du dit aqueduc  
pour l'extinction des incendies, l'accès  
des pompiers à leurs voies, l'arrosoage des rues  
~~etc etc~~ dans les limites citées de la ditte ville et appelle  
19<sup>e</sup> En considération des obligations contractées par la Ville de St'Henri  
ville de St'Henri fera pour sa part aux dits  
Messrs. Problème & Gouverneur une somme annuelle  
de \$ 1100 ~~annuellement~~

Mais les propriétaires ne seront en aucun  
cas et en aucune manière responsables  
du paiement de l'eau fournie à leurs loca-  
toires ou occupants pourront que il soient  
conformes à ces dispositions et la clause  
de précédente

20 En considération des obligations  
prises par les dits Messrs. Problème & Gouverneur la  
corporation de la ville de St'Henri leur accor-  
dera le privilège exclusif d'administrer le dit  
aqueduc durant l'espace de trois ans  
commençant à partir du premier ~~décembre prochain~~  
et aussi jusqu'à ce que la dite corporation de la ville de St'Henri  
et du village de St' Ambroise en ait repris l'administration comme il  
est dit ci-après

DÉLAVÉ

Secteur Sainte-

Il sera émis au nom de la corporation  
du village de St<sup>e</sup> Camille des bilan-  
tines au montant de \$60,000. ~~Le capital~~  
~~\$55,000, remisable les 31<sup>er</sup> Juillet et~~  
~~31<sup>er</sup> Août à libérités que le conseil~~  
a droit d'apporter ~~au~~ ~~à la vertu du~~  
Règlement St<sup>e</sup> Z. Société Mars  
1877, à l'appréciation par  
les spectres municipaux de  
l'en terrayet Gouvernement canadien  
suivant la caisse devant laquelle de  
\$7,200. ~~au~~ \$5,000.00 de ce bilan-  
tine seraient employés au caig-  
ement de la dette à maturité  
à la solde de \$7,2,000.00 de ces  
libérités ~~à l'appréciation des Brigitt~~  
~~Bogues à libre de rette, tel que ci-après~~  
~~mentionné~~

(Insirez ici une clause qui rendra la peine d'au-  
briblante et épue dans le cas que les deux corporations  
fulliraient à rendre la peine d'au obligatoire à moins le taux  
des paixons cinquante centimes par mille gallons)

Ils en dérivaient devant le même apôtre  
de temps tous les bénéfices réunis profit et a-  
vantages - mais, en aucun temps et sous  
aucune raison, ils n'avaient le droit de réunir  
les leurs tel approvisionnement sans que ce  
ne dérige le rang des autres à l'aller  
~~et au retour~~ <sup>par peur d'arrêts et de retard</sup>

~~16. Si une commission d'assurance de la ville de  
Lévis devait demander un montant de \$53,000~~

~~L'ayant démis à Joseph étant le montant  
de la proportion sur calcul de cinq mille piastres  
de déventures que nous devons à nos corolations doivent  
émettre la balance devant être versée par la  
cororation du village de St. Cénegonde~~

En conséquence du décret et le  
Secrétaire Trésorier sont autorisés à faire  
exécuter et à signer pour le nom de la  
ville de St-Henri des libétilles pour le mont-  
ant de \$60,000 ~~suggérées~~ des dites dépen-  
ses représentera un montant de pas moins  
de \$800.00 ni de plus de \$5000.00

Les titres de rentes porteront intérêt à 6% par an payable tous les six mois le 1<sup>er</sup> Novembre et le 1<sup>er</sup> Mai, le chaque année. Il sera annexé à chaque débenture des coupons représentant le montant de l'intérêt sur l'annuité de chacune d'elles, et ces coupons seront signés par le Maire et le Secrétaire Trésorier.

Et pour pouvoir en croire au ditz

X sera déposé dans une ou plusieurs Banques de la Ville de Montréal, choisies d'après un commun ac-  
cord entre les parties, au nom

\* aux dits Berger & Biéne pour être payé  
aux négociants pour la Ville le cas : ~~Ces~~  
~~conditions~~, et le produit dudit ~~cas~~ ~~sera~~  
~~versé dans les magasins de la Ville.~~  
Carburant a été remis  
aux dits B & B, au regard de  
mesure que la construction dudit  
acqueduc progresse, et com-  
me il a été jugé nécessaire de  
contrat la carburant garder  
telle ordre elle une somme  
de ~~100000 francs~~ soit sur la valeur  
des travaux faits, et les usages ~~qui~~  
au somme qui approuvant qu'il au-  
ra rappelé. Il est fait ainsi fait  
~~entre les deux dits sociétés~~  
sera ~~payé à leur aux dits B & B~~  
à la réception des dits travaux  
Ces sommes seront remises  
aux dits B & B. le

débentures il sera creé un fonds d'amortissement de 2%

Et pour pouvoir au paiement des intérêts et fonds d'amortissement des dites débentures il est imposé une taxe spéciale annuelle de dans la plaste sur les biens ronds imposables seulement de la dite ville d'environs et suivant le rôle d'imposition actuellement en force, ~~du~~ ~~montant total de 75 000, remontant à 72 000 francs~~ débenture sera émise à titre de prêt avec dits francs ~~pour le remboursement et en conséquence les dits messrs Moller & Cie renonceront pourvoir eux-mêmes au paiement des dits intérêts et au remboursement du dit capital aux termes des dites débentures - et il n'y aura que dans le cas où les dits messrs Moller & Cie renonceront failliment de remplir telles obligations, que la dite taxe spéciale sera créée sur les contribuables de la dite ville~~

En tout temps après le 1<sup>er</sup> Janvier 1903 la ville de St-Étienne aura le droit de se rendre conformément avec la Corporation du village de St-Camargue l'administration du dit Aqueduc et tous ses accessoires généralement quelconques et d'en retirer les revenus profits et avantages à toujours en remboursement aux dits messrs Moller & Cie renoncer une somme égale à ce que recevra alors le dit aqueduc ~~sans prendre en considération les revenus soit plus soit moins mais sans tenir compte de la dépréciation occasionnée par~~

à la charge d'y vendre par la suite  
l'oratoire du dit village de complir  
envers lequel il a fait des exactions  
notables toutes les obligations con-  
tractées par les propriétaires  
au cours des révoltes, legaues  
~~de~~ et autres révoltes ayant eu lieu dans  
encourcassant à la fin de l'année 1760,  
d'après les règlements, en garda  
Gibet auquel fut assigné à compacter  
de celle province pour des causes  
bienfondées & avantageuses de celles-  
ci, auxquelles elles seraient subroges.

# Il au cas que l'on ou l'autre des parties  
Contractantes vendrait intérêts dépend  
de toute discussion, elle aura à payer à  
l'autre à titre de clause finale la  
summe de \$3 000. 0

~~modestie par l'usage avec une somme additionnelle de 10%~~ sur le montant de telle évaluation.

¶ Telle évaluation pourra être fixée à l'amiable par les parties envoi pour deux arbitres dont l'un nommé par le Conseil de la ville de St-Henri pour les deux corporisations et l'autre par Mess. ~~Holleman et Léonard~~ autres présentants, & dans le cas de division d'opinion entre les deux arbitres <sup>en devenant</sup> ilz de la voteront en nommer un troisième. ~~pour le déposer par~~ <sup>leur</sup> leur décision sera fixée de la manière décrite ~~auquel~~ auquel ~~par appel~~ Les dits Mess. Holleman et Léonard voteront donner toutes telles garanties que le conseil jugera nécessaire pour assurer l'exécution de toutes vi chaeune des obligations ci-dessous \*

¶ Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs municipaux propriétaires de biens fonds immeubles de cette ville -

Gariif des charges de l'eau, munitionnaie plus sonct

Mesme et l'irrigation

Pour chaque tenement ou logement occupé par une seule famille.

Par amme

1. Taxe que cotisé pour une comme n'excédant pas \$20. par amme: ouïg Martin.... \$5.00
2. Taxe que cotisé pour une comme excédant \$20 et n'excédant pas \$40. .... \$5.75

\* Les contractions seront tenues de faire  
sur chaque le 31 decembre à l'acte car-  
paralay installé faiblement de la nature  
de faire toutes préparations ou aux  
annulations faites au dit Registre  
afin que ces établissements soient défaillants  
à l'expiration du dit acte et que  
à l'expiratior du présent contrat

3. Lorsque coté pour une somme ecc:  
dant \$50 et n'excédant pas \$50. .... \$6.50  
Et ainsi de suite, en continuant d'après la  
même échelle. C'est à dire en ajoutant, par  
chaque somme additionnelle de \$10. ou  
toute autre partie d'icelle, vingt-quatre  
cents.

75  
Pour chaque partie additionnelle, excep-  
tant tel tenement ou locacion, il sera  
exigé une taxe additionnelle, égale à  
un tiers de celle imposée pour une  
seule famille.

Magasins, boutiques, bureaux etc  
Pour chaque moitié, part de maison ou  
bureau occupé à l'usage de partie. Boutique,  
Bureau. Chacun au même, Taxe d'affaires.

Tramways

1. Lorsque coté pour une somme ecc:  
dant pas \$50. j.e. aussi qu'au total \$11.00  
2. Lorsque coté pour une somme  
excédant \$50 et n'excédant pas \$75. 5.00  
3. Lorsque coté pour une somme  
excédant \$75 et n'excédant pas \$100. 6.00  
Et ainsi de suite, en continuant, d'après  
la même échelle, C'est à dire en ajoutant  
par chaque somme additionnelle de  
\$25, ou toute partie d'icelle au total 1.00

Les magasins, boutiques, bureaux et  
autres places d'affaires faisant partie d'un  
logement occupé par le même locataire,  
seront taxés d'après les charges pour les

maisons d'habitation sur le loyer au taux de tout le logement, quand tel loyer ne dépasse pas la somme de cent francs par année.

Cette cotisation est à faire

Toute cotisation employée comme cotique annuelle paroissiale ou école, toute cotisation hospitalière de charité, couvents, maisons d'instruction et en général toutes institutions religieuses ou charitables, hospices et maisons de correction, devront toutes d'après les charges pour les magasins et boutiques en disant et déterminant lesdites charges sur un intérêt de quatre pour cent sur la valeur nette de la propriété dans chaque cas, la dite valeur telle que partée et établie au rôle de cotisation. Le dernier fait révisé.

L'obligation ou auberge

Pour chaque cotellerie ou Auberge:

par annuité

1. Dote que cotisée pour une commune excédant pas \$100 par annuité. Dotez  
peastre

\$12.00

2. Dote que cotisée pour une commune excédant \$100 et si excédant pas \$500. \$17.00

3. Dote que cotisée pour une commune excédant \$500 et si excédant pas \$200. 22.00

Par annuité de suite, en continuant d'après la même échelle, c'est à dire en ajoutant, par chaque commune additionnelle dotez sur toute partie d'école, enq peastre

500

(L'an des distilleries et brasseries dont la collecte annuelle sera de 5000 et au-delà, la consommation d'eau sera constatée au moyen d'un hydromètre et chargée au même taux que pour les distilleries, brasseries &c.

Succursale d'assèrage

Par annuel

Pour le droit de poser un tuyau d'assèrage n'ayant pas plus que un quart de pouce d'airifice, et de son servir pour des fins d'assèrage &

\$2.00

Matiériaux de construction

Payable d'avance

Pour chaque 1000 Brigand-pièces	\$0.06
Pour chaque tonne de Plaques-marie	0.05
Pour chaque 1000 Verges d'ardoise	4.00
Port à Paris ou à deux	
Pour chaque 40 Gallons-blanc	0.03

l'avis :

Par annuel

Paris public ou basse, pour l'usage desquels les voies sont enjambées parisiennes

Pour chaque Socquette \$6.00

Charrue et bâches

Un taux uniforme sera prélevé pour les charrues et les bâches comme suit:

Pour chaque cheval 1.50

Pour chaque bâche 1.00

Les propriétaires d'écuries et louage

DÉLAVÉ

paieront pour chaque place, qu'elle soit  
 occupée ou non \$ 2.00  
 Les hôteliers et aubergistes paieront  
 pour chaque place, qu'elle soit occu-  
 pée ou non 1.00  
 Cabinets d'aisance  
 Pour chaque cabinet d'aisance avec par assise  
 bassin à souffre (par chose ap-  
 propriée) d'eau au moyen d'un  
 réservoir avec boîte de distribution  
 et soupape 4.00  
 Pour chaque cabinet d'aisance avec bassin  
 à souffre et régulateur Underhayes 3.00  
 Pour chaque cabinet d'aisance à operer  
 avec régulateur Underhayes 3.00  
 Pour chaque cabinet d'aisance de quelque  
 modèle que ce soit, avec réservoir, boîte  
 de distribution et double soupape 4.00  
 Cabinets d'aisance à usage / through dust/  
 Son usage sera sur chaque  
 "deux pieds linéaires" 3.00  
~~Sur tout autre pour le cabinet d'aisance.~~ 4.00  
 Un cabinet d'aisance additionnel sera  
 chargé moitié prix pour chaque logement  
 où il y a plus d'un cabinet d'aisance  
 Dans tous les cas où il y aura cabinet  
 d'aisance, il ne sera rien chargé pour  
 baignoire  
 Piscotines par assise  
 Son usage piscotine avec soupape

ou robbery autorisée  
Dans un logement ou magasin 1.00  
Dans une banque ou échoppe publique 1.50  
Dans un Hôtel, restaurant, suvette ou  
auberge 3.00  
Lorsqu'il fait coule continuellement 15.00

Engris à vapeur

Pour les engris stationnaires à haute  
pression, en fonctionnant pas au delà  
de douze heures par jour.

Pour chaque recouvrement 7.00  
ou pour chaque 100 gallons d'eau à  
être enlevées au moyen d'une hydrostatique 0.03  
Pour les engris stationnaires, à basse pres-  
sion, pour chaque 100 gallons d'eau devant  
être enlevées, au moyen d'une hydrostatique 0.03

Pour les taxes enclavées imposées pour  
engris à vapeur servant séparés et en eau  
de toute autre que pour l'eau utilisée sur  
les échoppes

Distilleries, brasseries, etc

Tes propriétaires ou locataires des distille-  
ries, ou brasseries, tinterceries, chemins de fer,  
imprimeries, ateliers de photographie, et manu-  
factures où l'on a besoin de l'eau, pour tout  
frais non spécifiés expressément dans le  
tarif des charges de l'eau au moyen d'une  
hydrostatique pour la construction à leurs propres  
pourront faire des arrangements spéciaux  
avec les dits messrs. Mollem & Cennerus et dans  
le cas où ils ne pourraient s'entendre il

l'ouïble aise dits propriétaires ou locataires  
de ces distilleries, &c. d'évagier d'être approvo-  
urmis l'eau au moyen d'un hydromètre  
posé et entretenu à leurs frais et taxes.  
Quand la quantité délivrée est en moyenne  
de 1000 Gallons par jour ou au-dessous,  
au taux de trois cent par 100 Gallons;  
quand la quantité est en moyenne de  
1000 à 5000 Gallons par jour, 1 cent par 100 Gal-  
lons; quand la quantité dépasse la moyenne  
de 5000 Gallons par jour  $\frac{1}{2}$  cent par 100 Gallons.  
Les taxes de l'eau au moyen d'un hydromètre  
échirront toute autre taxe pour l'eau sur le  
oyer cotisé de tels établissements, lorsque la  
totalité de l'eau fournie à ces établissements  
passera par le dit mètre.

#### Hydromètre

Si l'hydromètre se dérange et cesse d'in-  
diquer, le commissaire sera tenu à après  
la moyenne de l'eau consommée par jour  
tel qu'immatriculé précédemment par tel hydro-  
mètre; et pour constater la moyenne l'an-  
née sera tenue être de 300 jours.

Louis Heallier fils Scy au Dr. H.  
Monseur

Très sincèrement  
Famille Jean le Marquand

St. Louis and  
6 April 1878

Pebble ridge  
Foothills scrub  
J. P. Omelle

Le vens recevoir votre projet après en avoir examiné quelques parties et y avoir fait quelques additions que vous trouverez raisonnables.

que vous trouverez raisonnables.  
Vous devriez aussi mettre une clause par laquelle  
le conseil pourra de temps à autres faire, du consentement  
mutuel de messe. Holler & Genève, des amendements  
au tarif et aux conditions - - - *S. Holler fils*

St. Louis April 1876 -

vers le printemps  
à la Minotaire de  
Changé le tiers de l'eau  
en autre clauses dans  
le règlement  
de Mandres le 20 juillet  
ans et années de l'an  
pour le temps que le comte

Proposed  
to President  
Dr. S. M. Smith  
12 am 1st p 1907  
as number is growing

Original & it's  
de L. M. Wallace

Louis Mallam fils Ecuyer Dn. 88.  
Monseigneur

Veuillez faire lez remarques  
que vous jugerez à propos sur le  
projet de contre-vote lez envoyer  
aujourd'hui que je m'embête.

St. Léonard  
6 Juillet 1878

Reb blets  
F. J. Ouellet

Le vours renvoie votre projet après en  
avoir retranché quelques parties et y avoir fait quelques additions  
que vous trouverez raisonnables.

Yous devriez aussi mettre une clause pour laisser à  
le conseil pour un temps à autres faire, du consentement  
mutuel de mesd. Mallam & Gérinoux, des amendements  
au tarif à ces conditions --

St. Léonard 12 Juillet 1878

meilleur  
à la meilleure offre  
dans le but de l'autre  
ne autre classe dans  
le règlement  
handicapé l'autre  
and among other states  
pour le temps qu'il sera  
commandé à l'autre  
12 Juillet 1878

Prop  
Propriété  
de St. Léonard

66  
Projet d'équation  
de St. Léonard

P27/D1,3

for even ordinary loads —  
I remain  
Yours very truly  
J W Ward

Mona Saw Mills

P.O.BOX 1618



Montreal Apr 15<sup>th</sup> 1878

To the Mayor & Council  
of St Caneo de

Gent<sup>m</sup>

I beg to  
call your attention to the  
condition of the Napoleon  
Road & to ask of your  
honorable body that you  
would consider the necessity  
of putting the same in  
good passable order.

it being one of the principal  
streets of the Municipality  
& upon which there is a  
large amount of traffic.

Its present condition  
renders it almost impassable

P27/D1,3

1

Requête de  
J. H. Ward &  
King Napoléon  
~ 15 Avril 1878 ~

Louis Molleur  
Jany 1878.  
Prop d'agreedac  
22 Avril 1878

M. Léon. 22 Avril 1878

J. L. amvilles Et.

Cher Monsieur

Le projet de règlement  
tel que modifié par moi sont  
mes conditions et je crois que  
vous les trouverez très justes. Je  
donne aux deux parties la chance  
et le risque de l'arbitrage sans  
aucune ligne de conduite à  
suivre que leur jugement.

Vous pourrez cependant con-  
sulter M: Génestrel et ce qu'il  
fera en bien fait.

Yours & —

Louis Molleur fils

A Messieurs  
Le Maire et les Consuls  
de la Côte de la Place d'armes  
Montreal le 24 Avril /78  
Ste Canonge

Messieurs

Je crois comprendre  
que c'est l'intention de Votre  
Conseil de continuer cette  
amee vos travaux d'aqueduc  
et j'ai l'honneur de vous offrir  
mes services dans le cas où  
vous n'auriez pas d'autre Ingé-  
nieur en vue.

J'ai l'honneur d'être  
Messieurs

Votre très humble et obéissant

Alphonse Baudry,

P27/D1,3

A Beaudry

24 Avril 1878

Officier Service

24 Avril 1878  
L'ordre du jour de la  
Gendarmerie d'assistance  
et de surveillance

— 24 Avril 1878 —

pour faire le travail  
d'assistance et de surveillance  
Officier de la gendarmerie

69